Manuel d'autosurveillance

Pour les agglomérations d'assainissement ≥ 2 000 EH

Agglomération d'Assainissement	
ST GEORGES D'OLERON	N° Sandre : **50000117337**

Système de collecte	
ST GEORGES D'OLERON - BOURG	N° Sandre : **0517337V002**
Système de traitement des eaux usées	
ST GEORGES D'OLERON	N° Sandre : **0517337V002**

Date de démarrage de l'autosurveillance : 01/06/1987

LIENS ET DOCUMENTS UTILES

⇨ https://donnees-documents.eau-loire-bretagne.fr/sites/donnees-documents/home/documents/guides-etudes/mise-en-oeuvre-de-lautosurveillance-des-systemes-dassainissement.html

Mise en œuvre de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement des collectivités et des industries Equipements et contrôles (Agence de l'eau Loire-Bretagne)



⇨ https://www.calameo.com/agence-de-l-eau-seine-normandie/books/0040019132ace0c814e90

Autosurveillance – Fiches Thématiques (Agence de l'eau Seine Normandie)



⇨ https://cdi.eau-rhin-meuse.fr/GEIDEFile/AERM_guide_AS_VF_fev2016.pdf?Archive=230946805812&File=aeRM%5Fguide%5FaS%5FVF%5Ffev2016%5Fpdf

Mise en place de l'autosurveillance des réseaux d'assainissement (Agence de l'eau Rhin-Meuse)



⇨ https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_96076/fr/prescriptions-techniques-en-matiere-d-autosurveillance

Prescriptions techniques de l'Agence de l'eau RMC en matière d'autosurveillance des rejets (assurez-vous de disposer de la version la plus à jour



⇨ http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/index.php
Portail d'information ministériel sur l'assainissement collectif.

⇨ http://sandre.eaufrance.fr
SANDRE (Service d'Administration National des Données et Référentiels sur l'Eau)
Office International de l'Eau – 15 Rue Edouard Chamberland
87 065 Limoges Cedex. Tel : 05.55.11.47.90 Fax : 05.55.11.47.48

⇨ http://www.sandre.eaufrance.fr/notice-doc/autosurveillance-des-stations-dépuration-et-des-systèmes-de-collecte-0
Lien pour accéder à la rubrique « Autosurveillance des stations d'épuration et des systèmes de collecte » du site du SANDRE. Sur cette page vous trouverez des liens pour télécharger le scénario d'échanges des données.
Ce scénario a pour objet de définir les modalités techniques de ces échanges entre les différents acteurs impliqués.

⇨ http://www.labeau.ecologie.gouv.fr
Gestion des agréments des laboratoires.

⇨ https://www.oieau.fr/eaudanslaville
Le site « eaudanslaville » est un service de l'Office international de l'Eau d'aide aux collectivités. Il est destiné aux EPCI, aux maires, aux élus locaux et à leurs services ainsi qu'aux entreprises délégataires. Il propose des réponses pratiques, techniques, juridiques et économiques à des questions liées à l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif.

SOMMAIRE

REVISION DU MANUEL **5**

CHAPITRE 1 - AGREMENT DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE **6**

CH1-1/ ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE : 6
CH1-2/ ENGAGEMENT DE *(OU DES)* L'EXPLOITANT *(S)* 6
CH1-3/ AVIS DE L'ORGANISME CHARGE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE 7
CH1-4/ AGENCE DE L'EAU ET SERVICE DE LA POLICE DE L'EAU 7

CHAPITRE 2 - DESCRIPTION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT **8**

CH2-1/ SYSTEME DE COLLECTE 8
2-1-1 - Description du système de collecte *8*
2-1-2 - Etudes générales *9*
2-1-3 - Raccordements domestiques *10*
2-1-4 - Raccordements non domestiques *10*
2-1-5 - Les sous-produits extraits du système de collecte *10*
CH2-2/ SYSTEME DE TRAITEMENT 11
2-2-1 - Caractéristiques générales *11*
2-2-2 - Description synthétique des files et des principaux équipements *12*
2-2-3 - Les apports extérieurs sur le système de traitement *14*
2-2-4 - Les sous-produits et boues issus du système de traitement *15*

CHAPITRE 3- PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES **16**

CH3-1 / PRESCRIPTIONS POUR LES REJETS DIRECTS DU SYSTEME DE COLLECTE 16
3-1-1 - Conformité du système de collecte de temps de pluie *16*
3-1-2 - Diagnostic permanent *16*
3-1-3 - Autorisation de surveillance de 70% de rejets. *16*
3-1-4 - Prescriptions de l'acte administratif en vigueur. *17*
CH3-2 / PRESCRIPTIONS POUR LES REJETS DU SYSTEME DE TRAITEMENT 17
CH3-3 / PRESCRIPTIONS SUR LE SUIVI DU MILIEU RECEPTEUR 17
CH 3-4 / RAPPELS REGLEMENTAIRES 18

CHAPITRE 4 - DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE **20**

CH4-1 / SYSTEME DE COLLECTE 20
4-1-1 - Schéma du système de collecte et localisation des points d'autosurveillance *20*
4-1-2 - Tableau détaillé des points d'autosurveillance Sandre du système de collecte, des paramètres et des fréquences à transmettre *23*
4-1-3 - Les données associées aux points d'autosurveillance *23*
CH4-2 / SYSTEME DE TRAITEMENT 24
4-2-1 - Modalités de calculs du rendement moyen annuel du système de traitement (STEU) *24*
4-2-2 - Schéma du système de traitement et localisation des points d'autosurveillance *24*
4-2-3 - Tableau détaillé des points d'autosurveillance Sandre du système de traitement, des paramètres et des fréquences à transmettre *26*
CH4-3 / MILIEU RECEPTEUR 29
Les points Sandre de suivi du milieu récepteur *29*

CHAPITRE 5 - ORGANISATION DE L'AUTOSURVEILLANCE **30**

CH5-1 / PRATIQUES D'ECHANTILLONNAGE ET PRATIQUES ANALYTIQUES 30
5-1-1 - Echantillons *30*
5-1-2 - Analyses ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
CH5-2 / LE SUIVI DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE 32
5-2-1 - Organisation du suivi et des contrôles *33*
5-2-2 - Le personnel intervenant dans l'autosurveillance *34*
5-2-3 - Les interventions extérieures *34*
CH5-3 / PRODUCTION DOCUMENTAIRE 35
CH5-4 / ENREGISTREMENT ET CONSERVATION DES DONNEES D'AUTOSURVEILLANCE 35
CH5-5 / MODALITE DE DEPOTS DES DONNEES SUR VERS'EAU 35
CH 5-6 / TRAITEMENT DES NON-CONFORMITES 36

ANNEXES 37

ANNEXE 1 - ANNUAIRE DES SERVICES 38
ANNEXE 2 - SCHEMA DIRECTEUR / ETUDE DIAGNOSTIC / ZONAGE 41
ANNEXE 3 - SYSTEME DE COLLECTE 43
Annexe 3.A Liste des bassins du système de collecte ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
Annexe 3.B Liste exhaustive des points de déversement du système de collecte ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
Annexe 3.C Liste des établissements rejetant dans le système de collecte des pollutions non domestiques ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
Annexe 3.D Schémas d'implantation des points d'autosurveillance, photo et fiches descriptives des appareils de mesure ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
Annexe 3.E Scénario SANDRE du système de collecte validé ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
ANNEXE 4 - SYSTEME DE TRAITEMENT (STEU) 44
Annexe 4.A Scénario SANDRE du système de traitement validé *45*
Annexe 4.B Schémas d'implantation des points d'autosurveillance, photo et fiches descriptives des appareils de mesure *46*
ANNEXE 5 - METHODE D'EVALUATION DES CHARGES DEVERSEES 55
ANNEXE 6 - MODES OPERATOIRES 56
ANNEXE 7 - ACTE ADMINISTRATIF 60

REVISION DU MANUEL

Tout changement lié à l'autosurveillance du système d'assainissement doit entraîner une mise à jour du manuel d'autosurveillance. Les modifications ou événements sont classifiés en 2 catégories : majeurs ou mineurs.

Les **événements ou modifications majeures** concernent :

- changement du maitre d'ouvrage ou de l'exploitant
- la construction d'une nouvelle STEU ou la réhabilitation d'une STEU ;
- la modification des points particuliers du système de collecte et des points de déversement au milieu ;
- la modification du référentiel et du schéma SANDRE (ajout ou suppression d'un point d'autosurveillance ou toute autre modification impactant le calcul du rendement) ;
- des évolutions techniques ou des travaux importants sur le système d'assainissement impactant les points d'autosurveillance ;
- des modifications réglementaires telles que l'adoption d'un nouvel arrêté si impact sur le référentiel, le schéma SANDRE et le matériel d'autosurveillance ;
- des modifications significatives du suivi métrologique des dispositifs d'autosurveillance ;
- des modifications significatives concernant la réalisation des analyses d'autosurveillance.

Dans ces cas de figure, il est nécessaire que le MOA / Exploitant mette à jour son manuel d'autosurveillance, voire rédige un nouveau MAS en cas de nouvelle STEU, puis le fasse expertiser par l'agence de l'eau et valider par le service de police de l'eau.

Toute autre modification non listée dans les événements ou modifications majeures sera considérée comme étant mineure ne nécessitant pas une expertise du MAS par l'agence de l'eau.

Suivi des modifications			**Notifications**	
chapitre/page	objet de la modification	date	destinataires	date
	Création	07/2025	- service chargé de la police de l'eau - agence de l'eau - maître d'ouvrage concerné - coordinateur	le le le le
			- service chargé de la police de l'eau - agence de l'eau - maître d'ouvrage concerné - coordinateur	le le le le

Chapitre 1 - AGREMENT DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

L'engagement de chaque interlocuteur s'applique sur le périmètre dont il a la responsabilité.

CH1-1/ ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE :

Je soussigné **Denis MINOT , directeur d'EAU17**

m'engage à faire mettre en application *et faire respecter par mon prestataire de Service* les dispositions d'autosurveillance décrites dans le présent manuel et répondant à la réglementation en vigueur.

Pour ce faire, j'affirme que les moyens humains et matériels nécessaires seront mis en œuvre et que le présent engagement sera porté à la connaissance de l'ensemble du personnel.

Enfin, toutes les actions correctrices éventuelles seront mises en œuvre et il sera tiré profit de tout enseignement conduisant à l'amélioration des dispositifs d'autosurveillance.

Pour une gestion homogène et cohérente des informations relatives à l'agglomération d'assainissement et à son autosurveillance, la coordination à l'échelle de l'agglomération est assurée par : Directeur d'Eau17

Cette coordination consiste principalement en :

- l'identification des interlocuteurs,
- la transcription de la répartition territoriale des compétences des différents interlocuteurs,
- l'organisation des échanges d'informations entre les interlocuteurs et vers l'administration.

A : le : (tampon et signature)

CH1-2/ ENGAGEMENT DE *(OU DES)* L'EXPLOITANT *(S)*

Je soussigné **Jean BIECHLIN, directeur de la RESE**

m'engage à faire mettre en application et respecter les dispositions d'autosurveillance décrites dans le présent manuel et répondant à la réglementation en vigueur.

Pour ce faire, j'affirme que dans le périmètre contractuel avec le Maitre d'ouvrage les moyens humains et matériels nécessaires seront mis en œuvre et que le présent engagement sera porté à la connaissance de l'ensemble du personnel.

Enfin, toutes les actions correctrices éventuelles seront mises en œuvre et il sera tiré profit de tout enseignement conduisant à l'amélioration des dispositifs d'autosurveillance

A : le : (tampon et signature)

CH1-3/ AVIS DE L'ORGANISME CHARGE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

À conserver et à signer si la collectivité bénéficie d'un service d'assistance technique (à supprimer dans le cas contraire).

Ce manuel d'autosurveillance est approuvé.

A , le
Pour le Directeur et p.o.

(tampon et signature)

CH1-4/ AGENCE DE L'EAU ET SERVICE DE LA POLICE DE L'EAU

Avis de l'Agence de l'Eau

Ce manuel d'autosurveillance a été expertisé avec avis favorable.

A , le
Pour le Directeur et p.o.

(tampon et signature)

Validation du Service de la Police de l'Eau

Ce manuel d'autosurveillance est validé.

A , le

(tampon et signature)

Chapitre 2 - DESCRIPTION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

CH2-1/ SYSTEME DE COLLECTE

2-1-1 - Description du système de collecte

Les plans du système de collecte sont-ils tenus à jour ? **: ☒ OUI ☐ NON**

Sur quel support ? **: ☐ plan papier ☒ SIG ☐ autre (précisez : …)**

La zone de collecte est décrite dans le tableau suivant avec les maîtres d'ouvrage et les exploitants correspondants (1 ligne pour chaque commune).

Nom de la commune de la zone de collecte (ou partie de la commune)	Nom du maître d'ouvrage (MO)	Nom de l'exploitant	Linéaire du réseau (ml)	
			Unitaire	Séparatif eaux usées
St Georges d'Oléron	Eau 17	RESE 17	0	116 464

Nombre d'ouvrages particuliers (déversoir en tête de station « point A2 » exclu)

Les données fournies ci-dessous doivent être cohérentes avec les tableaux de l'annexe 3-B

Type d'ouvrage		Nombre d'ouvrages particuliers du système de collecte		
		Séparatifs eaux usées	Unitaire	Total
Points de déversement au milieu ***(1)***	Déversoir d'orage	0		0
	Trop plein de poste de refoulement	0		0
Poste de refoulement (dont télésurveillé) ***(2)***		34(34)		34(34)
Bassins (orage, stockage ..) ***(3)***		0		0
Ouvrages d'extraction des sous-produits (chambre à sable, …)		0		0
Autre (chasse d'eau, siphon, etc - préciser le type d'ouvrage)		0		0

(1) *Hors points de déversement en tête de station de traitement des eaux usées (point A2 ou points S16)*
(2) *Préciser entre parenthèses le nombre de postes de refoulement télésurveillés. Exemple : 5 (4)*
(3) *Hors bassin d'orage de la station de traitement des eaux usées*

2-1-2 - Etudes générales

Compléter le tableau ci-dessous et l'annexe 2

Communes	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic
St Georges d'Oléron	01/11/2023	01/11/2023

NB :
Pour l'application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage établit un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans.
Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/ j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2021.
Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/ j de DBO5 et supérieure ou égale à 120 kg/ j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2023.

2-1-3 - Raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population de la zone collectée (a)	Population raccordée (b)	Taux de raccordement (b)/(a)
St Georges d'Oléron	17337	4003	3552	88,7%
Total		4003	3552	88,7%

2-1-4 - Raccordements non domestiques

Sans Objet

2-1-5 - Les sous-produits extraits du système de collecte

Evaluation des quantités et destinations des sous-produits :

Sous-produits	Méthode d'évaluation de la quantité annuelle évacuée	Destination(s) : Type, nom, adresse
Produits de curage	Estimation (contenance du camion hydrocureur)	STEP de St Pierre d'Oléron (17)
Refus de dégrillage	Sans objet	-
Sables	Sans objet	-
Graisses	Sans objet	-

CH2-2/ SYSTEME DE TRAITEMENT

2-2-1 - Caractéristiques générales

Informations générales

Nom commune d'implantation : ST GEORGES D'OLERON
Type de traitement file eau : boues activées
Type de traitement file boues : centrifugeuse
Année de mise en service : 01/06/1987

Capacités nominales

	Organique kg/jour de DBO5	Hydraulique m^3/jour	Q pointe m^3/heure	Equivalent habitants
Temps sec	1200	2125	288	20000
Temps pluie	1200	2125	288	

Coordonnées et milieu récepteur (1) :

Type de point	Coordonnées (x,y) Lambert 93		Masse d'eau (nom et code)
	ouvrage	point de rejet	
STEU - Portail de la station de traitement des eaux usées :	X = 364578 - Y = 6551645		
A2 - Déversoir en tête			
A4 - Point de rejet de la STEU		X = 361234 - Y = 6554113	Nom : Lagunes de St Denis d'Oléron, masse d'eau côtière Code : FR_HZS_00000
A4 - Point de rejet de la STEU (Surverse)		X = 361211 - Y = 6554100	Nom : Canal de l'Achenaud Code : FRFC03
A5 - by pass			

(1) Le décret n°2006-272 du 3 mars 2006, demande à tous les services publics d'utiliser le système de référence géographique français (RGF93), projection « Lambert 93 » pour la diffusion des données.

2-2-2 - Description synthétique des files et des principaux équipements

Faire une description simplifiée du système de traitement et fournir un synoptique détaillé de ce système (circuits eaux et boues).

File Eau :

Types de traitement :
- Traitement biologique DBO5 ≤ 25 mg(O_2)/l

Filières de traitement :
- Boues activées à aération prolongée

Ouvrages et équipements :
- 1 Dégrilleur
- 1 Déssableur/ dégraisseur
- 1 Comptage de débit entrée
- 1 Bassin tampon
- 3 Bassins d'aération
- 1 Clarificateur
- 1 Canal de comptage
- 1 Poste eaux traitées
- 1 Lagune de finition

File Boue :

Types de traitement :
- Boues déshydratées par centrifugation

Filières de traitement :
- Déshydratation par centrifugation

Ouvrages et équipements :
- 1 Recirculation extraction
- 1 Silo à boues
- 1 Centrifugeuse

Schéma du système de traitement :

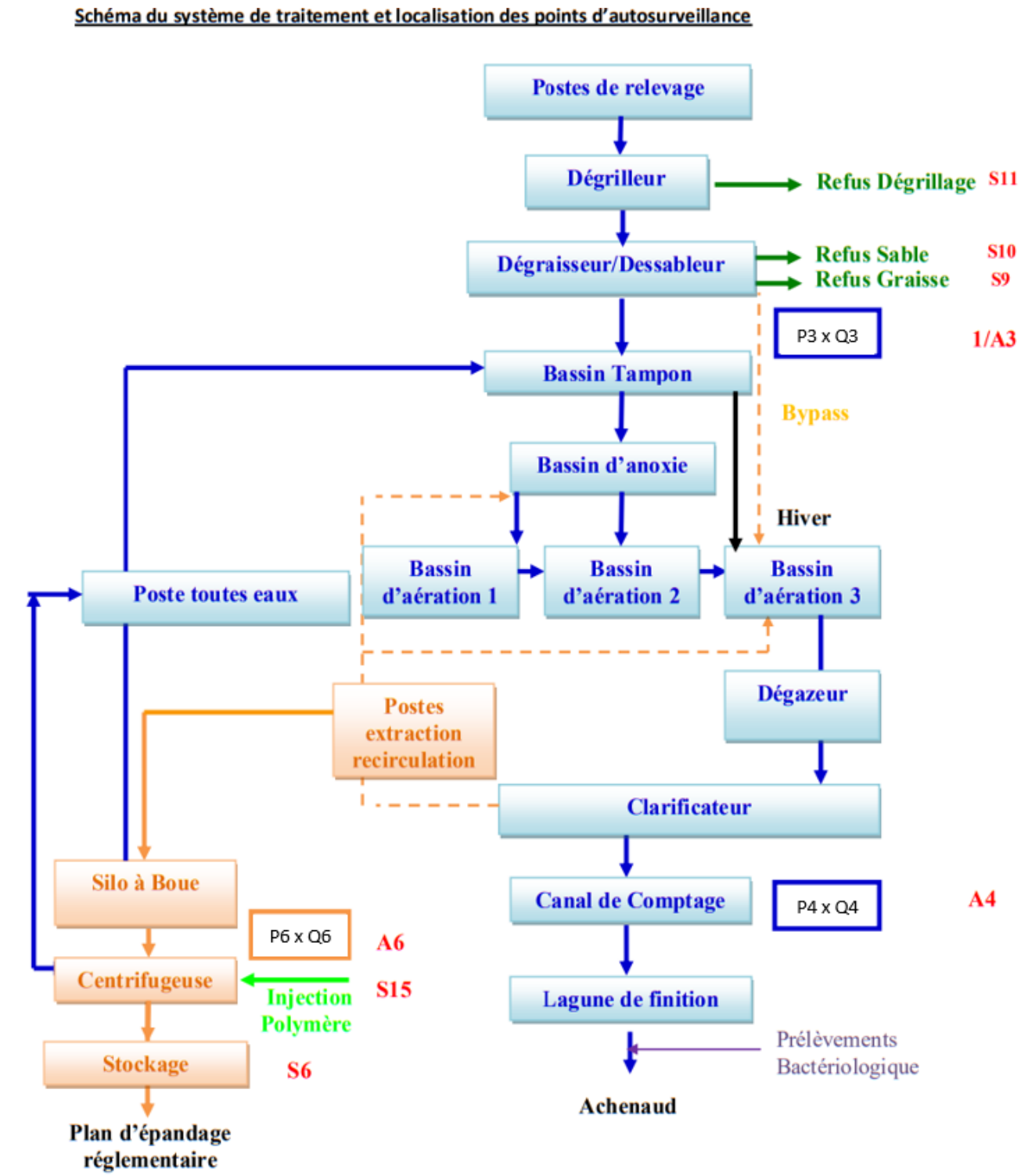

2-2-3 - Les apports extérieurs sur le système de traitement

Apports extérieurs sur la *(les)* file*(s)* Eau :

Des apports extérieurs (matières de vidange, produits de curage, graisses ou autres apports extérieurs) sont-ils traités par le système de traitement ?

☐ **OUI** (si oui, répondre aux 4 questions suivantes en complétant le tableau)

☒ **NON**

Apport de boues extérieures sur la *(les)* file*(s)* Boue :

Des boues extérieures sont-elles traitées par la file boue de la station d'épuration ?

☐ **OUI** (si oui, compléter le tableau ci-dessous)

☒ **NON**

2-2-4 - Les sous-produits et boues issus du système de traitement

Les sous-produits :

Sous-produit	Méthode d'évaluation de la quantité annuelle	Destination(s) : Type, nom, adresse
Refus de dégrillage (S11)	Comptabilisation des contenants d'OM enlevés en tenant compte de leur contenance	Ordures ménagères - privéé
Sables (S10)	Comptabilisation des bennes enlevées en tenant compte de leur contenance	Décharge
Graisses (S9)	Comptabilisation des bennes enlevées en tenant compte de leur contenance	Graisses évacuées vers station St Pierre d'O.

Les boues :

Destination	Type de boue	Méthode d'évaluation de la quantité annuelle	Précisions (adresse, localisation, références réglementaires …etc.)
100% des boues traitées sont évacuées vers du compostage	Boues solides	Débitmètre sur pompe extraction et pesage au centre de compostage	Centre de compostage Vals d'Aunis 17080TB0001 - 17080 Chambon

Chapitre 3- PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Date de l'acte administratif en vigueur relatif au système d'assainissement : 19/05/2005

=> Fournir une copie de l'Acte administratif en annexe 7.

CH3-1 / PRESCRIPTIONS POUR LES REJETS DIRECTS DU SYSTEME DE COLLECTE

3-1-1 - Conformité du système de collecte de temps de pluie

Conformément à la réglementation en vigueur, le critère de conformité du système de collecte de temps de pluie a-t-il été proposé et validé avec le service de police de l'eau ?

☐ OUI ☒ NON

Si OUI :
* A quelle date ? : ……./……../……

* Quel est le critère retenu ? :
☐ Moins de 20 jours de déversements ont été constatés durant l'année au niveau de chaque déversoir d'orage soumis à autosurveillance réglementaire
☐ Les rejets de temps de pluie représentent moins de 5% des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année
☐ Les rejets de temps de pluie représentent moins de 5% des flux de pollution produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année (dans ce cas voir 4.1.3)

Si NON : prendre contact rapidement avec le service de police de l'eau de votre département

3-1-2 - Diagnostic permanent

Pour les agglomérations supérieures à 120kg/j de DBO5, existe-t-il un diagnostic permanent ?

☒ OUI ☐ NON

Décrire les actions d'autosurveillance non réglementaires mises en place pour améliorer la connaissance du fonctionnement du système d'assainissement.

3-1-3 - Autorisation de surveillance de 70% de rejets.

Pour les agglomérations d'assainissement générant une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, le préfet a-t-il autorisé à remplacer les dispositions du paragraphe II de l'article 17 de l'arrêté du 21/07/2015 modifié par la surveillance des déversoirs d'orage dont le cumul des volumes ou des flux rejetés représente au minimum 70% des rejets annuels au niveau des déversoirs d'orage visés au paragraphe II de l'article 17 de l'arrêté du 21/07/2015 modifié.

☐ OUI ☒ NON

Pour plus de précisions sur l'application de la règle des 70%, vous pouvez consulter la fiche 4 « autosurveillance du système de collecte » de la partie 2 du commentaire technique de l'arrêté du 21/07/2015.

3-1-4 - Prescriptions de l'acte administratif en vigueur.

Indiquer entre autres, les performances à atteindre en matière de collecte fixées dans l'acte préfectoral relatif au système d'assainissement.

Sans Objet

CH3-2 / PRESCRIPTIONS POUR LES REJETS DU SYSTEME DE TRAITEMENT

Existe-t-il une réutilisation des eaux usées traitées (REUT) ? ☐ **OUI** ☒ **NON**

Compte-tenu des exigences réglementaires nationales et des prescriptions du Service de Police de l'Eau, les rejets doivent respecter les valeurs indiquées dans le tableau suivant :

Paramètres	Unité	Valeur en moyenne annuelle ou journalière ?	Concentration maximale des rejets	Et / Ou	Rendement minimum à atteindre (%)	Valeur de rejet rédhibitoire
DBO5	mg/l	Moyenne journalière	25		-	50
DCO	mg/l	Moyenne journalière	90		-	180
MES	mg/l	Moyenne journalière	35		-	88
NK	mg/l					
NH4	mg/l					
NO2	mg/l					
NO3	mg/l					
NGL	mg/l					
E.Coli	u/100 ml					
Entérocoques	u/100 ml					
PT	mg/l					
pH	Unité pH		6 < pH < 8,5			
Température	°C		< 25			

Valeurs indiquées par l'arrêté préfectoral 05-67-DISE-DDAF présent en annexe 7.

CH3-3 / PRESCRIPTIONS SUR LE SUIVI DU MILIEU RECEPTEUR

Existe-t-il des prescriptions concernant le suivi du milieu ? ☐ **OUI** ☒ **NON**
Si OUI : résumer ces prescriptions ci-dessous

Le suivi est réalisé avec une autosurveillance hebdomadaire en été (juin à septembre) et mensuel en hiver (octobre à mai) aux coordonnées Lambert 93 suivantes :

X = 361234 - Y = 6554113

CH 3-4 / RAPPELS REGLEMENTAIRES

☞ **Cocher la case ci-dessous après avoir pris connaissance de l'ensemble des rappels.**

☒ l'ensemble des 5 rappels réglementaires ci-après ont été lus

Bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement

Le bilan annuel est rédigé pour l'année N et transmis au service de police de l'eau et à l'agence de l'eau avant le 1er mars de l'année N+1.

NB : un modèle de bilan annuel (pour les agglomérations produisant une charge brute de pollution organique supérieure à 2 000 équivalents-habitants) est mis à disposition par le Ministère chargé de l'Écologie à l'adresse suivante : https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/PortailAC/docs

Calendrier des mesures

Le calendrier prévisionnel qui précise les mesures, les paramètres à suivre et leurs fréquences, est adressé au Service de Police de l'eau pour validation au plus tard le **1er décembre** pour l'année suivante (ce calendrier validé est transmis pour information à l'agence de l'eau).

En cas de modification ou de non-respect du calendrier, le service de police de l'eau et l'agence de l'eau sont informés.

A noter : L'annulation d'un jour de mesures initialement prévu ne se justifiera que pour des raisons de mauvais fonctionnement du matériel d'autosurveillance ou un arrêt total de la station de traitement des eaux usées mais en aucun cas pour cause d'un fonctionnement défectueux de la station.

Analyse des risques de défaillance

Le système d'assainissement a fait l'objet d'une analyse de risque de défaillance : **☒ OUI ☐ NON**

Si OUI, préciser la date : 23/09/2024

L'analyse des risques de défaillance est adressée au service de police de l'eau.

NB : Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 font l'objet d'une analyse des risques de défaillance, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles. Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.
Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5, l'analyse des risques de défaillance est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau au plus tard le 31 décembre 2021.
Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/j de DBO5 et supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, l'analyse des risques de défaillance est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau au plus tard le 31 décembre 2023.

Opération de maintenance

Le service de police de l'eau est informé un mois à l'avance des opérations de maintenance.

NB : Le site de la station de traitement des eaux usées est maintenu en permanence en bon état de propreté. Les ouvrages sont régulièrement entretenus de manière à garantir le fonctionnement des dispositifs de traitement et de surveillance.
Tous les équipements nécessitant un entretien régulier sont pourvus d'un accès permettant leur desserte par les véhicules d'entretien.
Pour les stations de traitement des eaux usées d'une capacité nominale de traitement supérieure à 12 kg/j de DBO5 et pour les réseaux de collecte destinés à collecter une charge brute de pollution organique supérieure à 12 kg/j de DBO5, le maître d'ouvrage informe le service en charge du contrôle au minimum un mois à l'avance des périodes d'entretien et de réparations prévisibles des installations et de la nature des opérations susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux réceptrices et l'environnement. Il précise les caractéristiques des déversements (débit, charge) pendant cette période et les mesures prises pour en réduire l'importance et l'impact sur les masses d'eau réceptrices de ces déversements.

Campagnes de mesures des micropolluants – suivi RSDE

Le système d'assainissement est sous l'obligation d'un suivi RSDE : ☐ **OUI** ☒ **NON**

Si OUI, préciser la date de l'arrêté préfectoral prescrivant la surveillance :

Une campagne de recherche ayant pour objectif de déterminer les micropolluants présents significativement est réalisée dans les eaux usées en entrée et dans les eaux traitées en sortie des STEU concernées.

Si cette campagne a identifié des micropolluants comme significativement présents dans les eaux usées brutes ou les eaux traitées de la STEU, dans ce cas un diagnostic à l'amont de la STEU est à réaliser.

NB : voir Note technique du 24 mars 2022 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction

Chapitre 4 - DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Ch4-1 / Système de collecte

4-1-1 - Schéma du système de collecte et localisation des points d'autosurveillance

Sur le schéma en page suivante indiquer :

- la délimitation du bassin de collecte (zone desservie par le réseau),
- la position, le numéro (au minimum) et le nom (si possible) des points de déversement au milieu (en référence au tableau des points de déversement listés à l'annexe 3.B), en distinguant le type (déversoir d'orage, trop-plein de poste de refoulement …),
- le tracé et la description du cheminement des effluents depuis le point de déversement vers le milieu récepteur (préciser la masse d'eau et le code HYDRO),
- la position et le nom (si possible) des bassins (en référence au tableau des bassins listés à l'annexe 3.A),
- éventuellement d'autres points particuliers du système de collecte,
- la station de traitement des eaux usées.

Le repérage des points Sandre du système de collecte devra se faire sur ce schéma.

Ce schéma sera accompagné d'une légende permettant de distinguer les types de réseaux (unitaire, séparatif …etc.), les ouvrages particuliers (bassins … etc.), les types de points Sandre … etc.

Pour les systèmes de taille importante, en fonction de leur complexité et pour la bonne compréhension de leur fonctionnement global, un synoptique du système de collecte sera fourni.

Schéma d'autosurveillance du système de collecte

Carte générale du système de collecte :

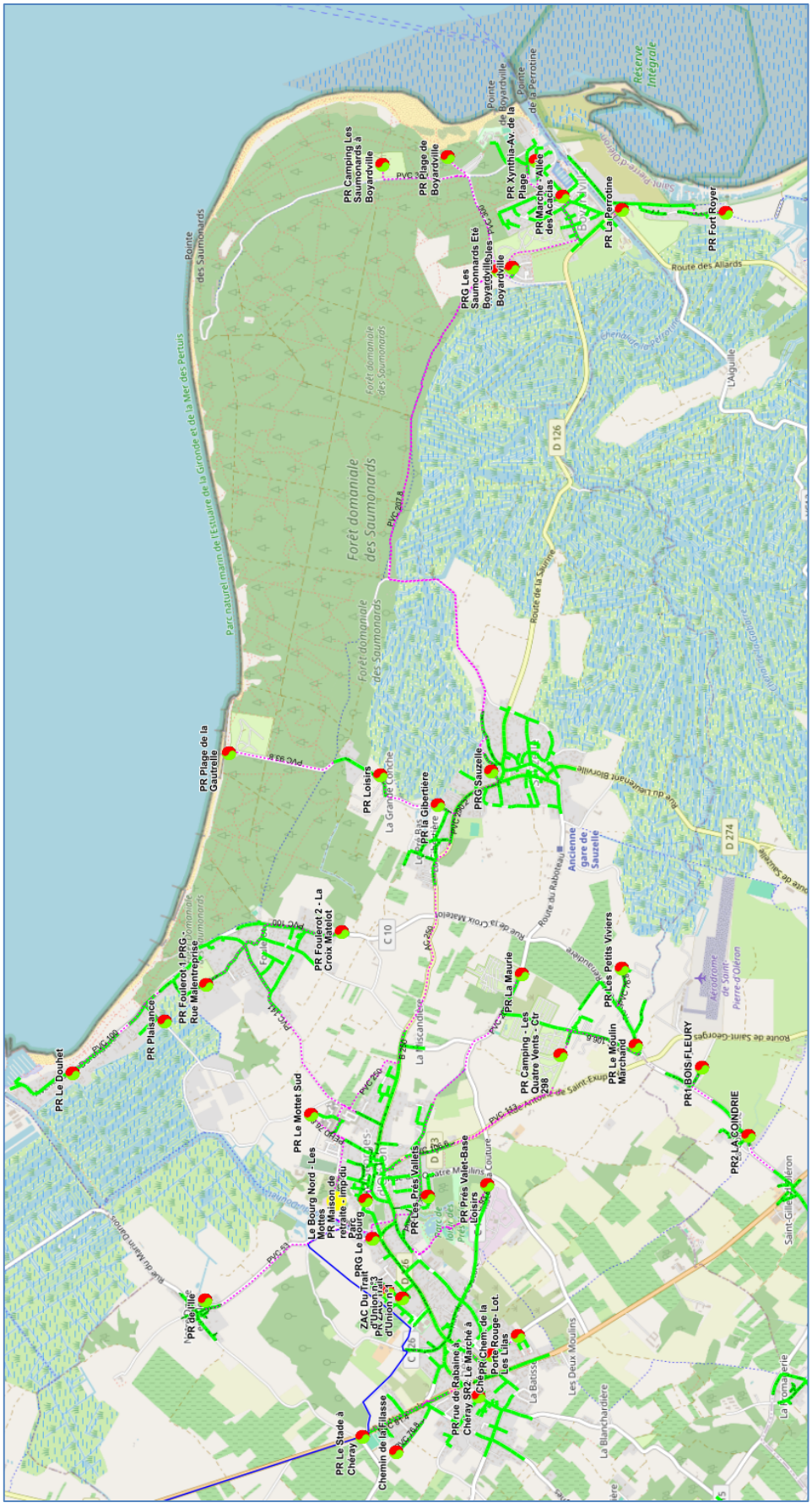

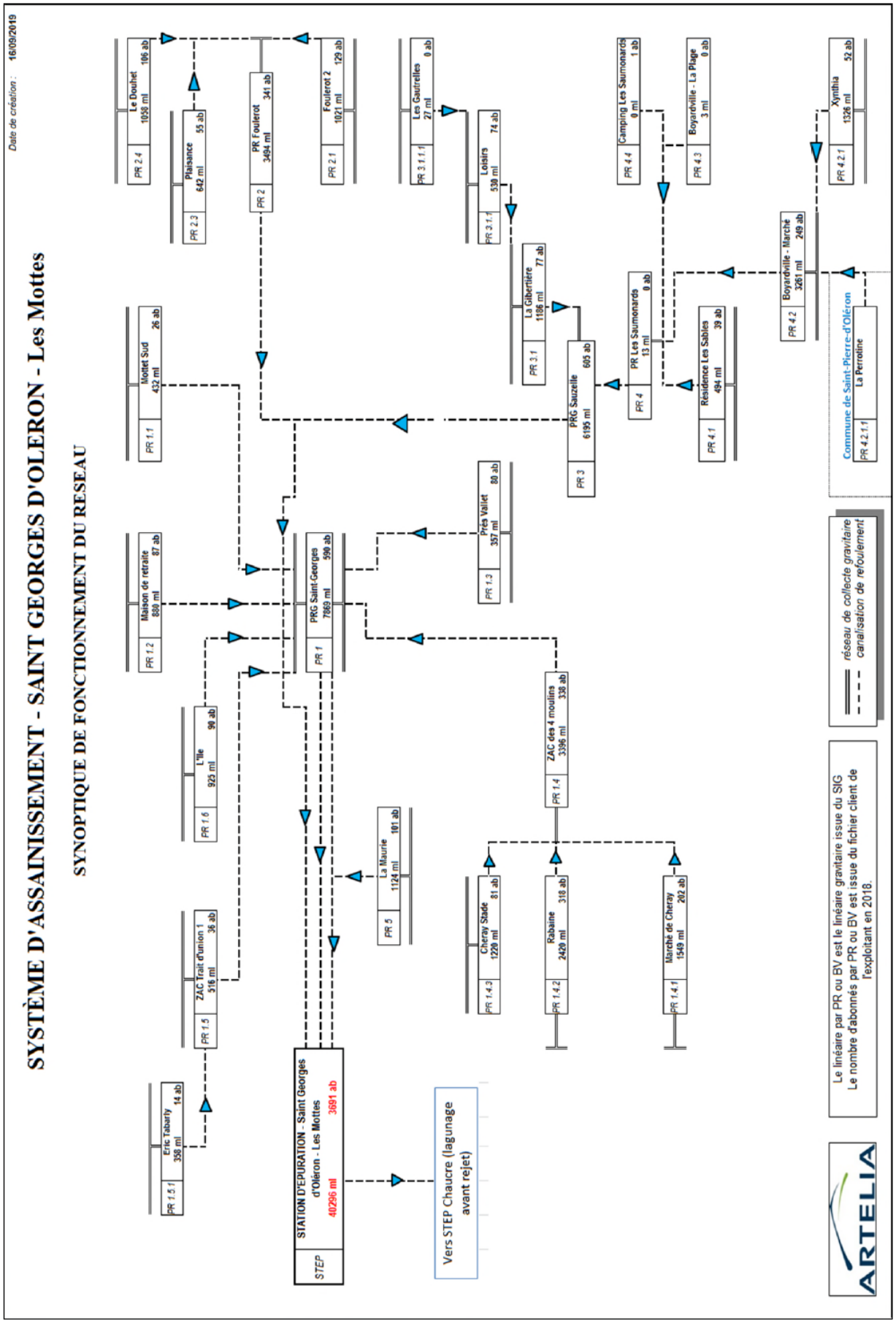
SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT - SAINT GEORGES D'OLERON - Les Mottes
SYNOPTIQUE DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU
Date de création : 16/09/2019
STEP
STATION D'EPURATION - Saint Georges d'Oléron - Les Mottes
40296 ml
3691 ab
Vers STEP Chaucre (lagunage avant rejet)
PR 1.5.1 Eric Tabariy 358 ml 14 ab
PR 1.5 ZAC Trait d'union 1 316 ml 36 ab
PR 1.6 L'Ile 925 ml 90 ab
PR 1.2 Maison de retraite 880 ml 87 ab
PR 1.1 Mottet Sud 432 ml 26 ab
PR 5 La Maurie 1124 ml 101 ab
PR 1 PRG Saint-Georges 7089 ml 590 ab
PR 1.3 Près Vallet 357 ml 80 ab
PR 1.4.3 Cheray Stade 1220 ml 81 ab
PR 1.4.2 Rabaine 2429 ml 318 ab
PR 1.4.1 Marché de Cheray 1549 ml 202 ab
PR 1.4 ZAC des 4 moulins 3396 ml 338 ab
PR 2.4 Le Douhet 1038 ml 106 ab
PR 2.3 Plaisance 642 ml 55 ab
PR 2 PR Foulerot 3494 ml 341 ab
PR 2.1 Foulerot 2 1021 ml 129 ab
PR 3.1.1.1 Les Gautrelles 27 ml 0 ab
PR 3.1.1 Loisirs 530 ml 74 ab
PR 3.1 La Gibertière 1186 ml 77 ab
PR 3 PRG Sauzelle 6195 ml 605 ab
PR 4 PR Les Saumonards 13 ml 0 ab
PR 4.4 Camping Les Saumonards 0 ml 1 ab
PR 4.3 Boyardville - La Plage 3 ml 0 ab
PR 4.1 Résidence Les Sables 494 ml 39 ab
PR 4.2 Boyardville - Marché 3261 ml 249 ab
PR 4.2.1 Xynthia 1326 ml 52 ab
PR 4.2.1.1 La Perroline
Commune de Saint-Pierre-d'Oléron
réseau de collecte gravitaire
canalisation de refoulement
Le linéaire par PR ou BV est le linéaire gravitaire issu du SIG
Le nombre d'abonnés par PR ou BV est issue du fichier client de l'exploitant en 2018.
ARTELIA

4-1-2 - Tableau détaillé des points d'autosurveillance Sandre du système de collecte, des paramètres et des fréquences à transmettre

Sans Objet

Il n'existe aucun point de déversements sur le système de traitement

4-1-3 - Les données associées aux points d'autosurveillance

Sans Objet

Ch4-2 / Système de traitement

4-2-1 - Modalités de calculs du rendement moyen annuel du système de traitement (STEU)

Les calculs des rendements sur les flux se feront avec les formules suivantes :

Entrée station A3 = le point réglementaire est situé en aval du dégrilleur
Sortie station A4 = le point réglementaire est situé à la sortie du clarificateur

- **Rendement STEU =** [(A3 – A4) / A3) x 100]

4-2-2 - Schéma du système de traitement et localisation des points d'autosurveillance

Il s'agit d'une représentation schématique des files « eau » et « boue » permettant de localiser les points SANDRE. Le niveau de détail de ce schéma par rapport au synoptique est fonction de la plus ou moins grande complexité de la circulation des fluides.
Sont représentés sur ce schéma :

- les points de mesure physiques (mesures de débit et points de prélèvement) ;
- les points d'injection des apports extérieurs (matière de vidange, lixiviat, etc.) ;
- le circuit des retours en tête ;
- le circuit des eaux industrielles ;
- la localisation du/des bassin(s) d'orage, et de ses circuits hydrauliques (alimentation, surverse et restitution) ;
- le(s) déversoir(s) en tête et le(s) by-pass ;
- la localisation de l'injection des réactifs file « eau » et file « boue » ;
- les points de rejet et le nom du milieu récepteur ;
- les points SANDRE associés aux points de mesure physiques.

Une légende doit accompagner le schéma.

Schéma du système de traitement et localisation des points d'autosurveillance

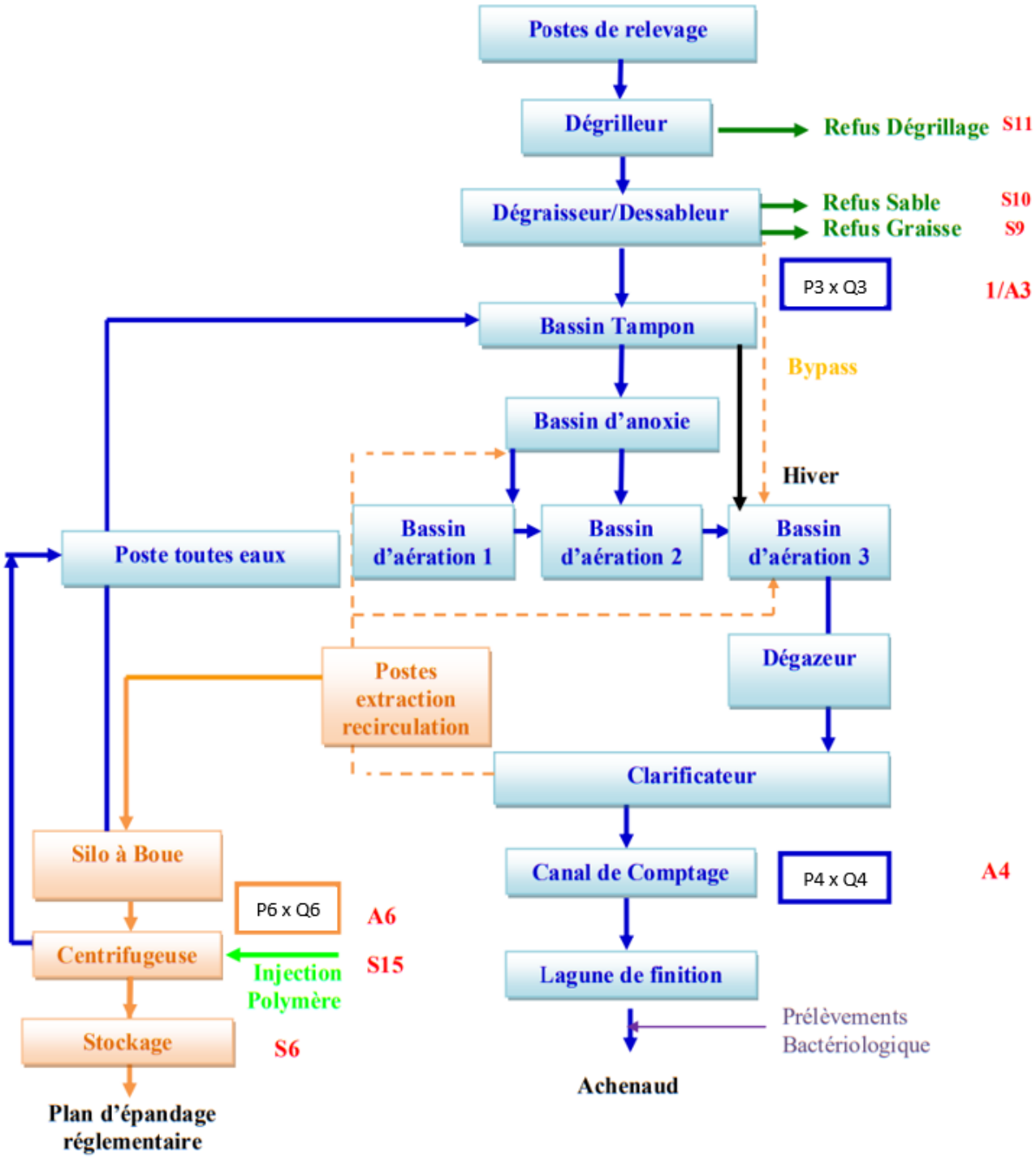

4-2-3 - Tableau détaillé des points d'autosurveillance Sandre du système de traitement, des paramètres et des fréquences à transmettre

Niveau d'équipement

Tous les points d'autosurveillance du système de traitement (STEU) faisant l'objet d'une obligation d'autosurveillance nationale ou de prescriptions locales du service de police de l'eau sont-ils équipés ? ☒ **OUI** ☐ **NON**

Si NON : Lister tous les points de la STEU, qui ne sont pas équipés d'un dispositif d'autosurveillance et rappeler pour chacun à quelle exigence réglementaire il est soumis ainsi que le programme de mise en conformité :

- **…**
- **…**

Rappel :

* Il est demandé que les mesures de débit moyen journalier (paramètre 1552) ayant été réalisées sur les déversoirs en tête de station (A2/S16) et les by-pass (A5/S3) et dont les résultats sont nuls (valeur « 0 »), soient transmises dans le fichier d'échange. Ce même principe est appliqué pour les hauteurs de précipitation (paramètre 1553) transmis sur le point d'entrée A3.

* Le référentiel décrit dans le tableau page suivante (code du point, localisation SANDRE et libellé du point) doit être identique pour chaque point, à celui présent dans Verseau / Roseau et les applications métier de l'agence de l'eau. Le code du point (identifiant Sandre), sa localisation SANDRE ou son libellé ne doivent jamais être modifiés d'une année sur l'autre, même en cas de changement d'exploitant, sans accord préalable des différentes parties.

Compléter le tableau ci-dessous en fonction des points existants sur le système de traitement (ajouter ou supprimer des points)

			Vol. moy. Jour.	Pluie	Temps de déversement	Consommation d' énergie	MES	DBO5	DCO	NK	NH4	NO2	NO3	NGL	PT	Escherichia coli	Enterocoques	Volume	Masse	MS	Résidu sec à 105°C	Résidu sec à 105°C	Sels de fer	Sels d' aluminium	Chaux	Polymères	pH	Température eau
			1552	1553	1782	2521	1305	1313	1314	1319	1335	1339	1340	1551	1350	1449	6455	1098	1099	1799	1307	1307	1821	1822	1823	1824	1302	1301
Identification des points			m3/j	mm	min	kWh	mg/L	mg(O2)/L	mg(O2)/L	mg(N)/L	mg(NH4)/L	mg(NO2)/L	mg(NO3)/L	mg(N)/L	mg(P)/L	n/(100mL)	n/(100mL)	m3	kg	kg	%	g/L	kg	kg	kg	kg	unité pH	Degré celsius
Code du point**	libellé	loc*	120	184	203	93	162	175	175	168	169	171	173	226	177	226	226	115	67	67	243	46	67	67	67	67	264	27
-	Déversoir en tête de station	A2																										
PR1	Entrée station	A3	**365**	**365**			***26***	***12***	***26***	***12***	***12***	***12***	***12***		***12***												***26***	***26***
PR2	Sortie station	A4	**365**				***26***	***12***	***26***	***12***	***12***	***12***	***12***		***12***												***26***	***26***
17337002R5	By-pass	A5																										
PR3	Boues produites	A6																**12**			**26**							
-	Apports extérieurs	A7																										
-	Sortie station pour REUT	A8																										
-	Boues évacuées après traitement	S6																**12**			**12**							
PL6	Huiles/graisses évacuées sans traitement	S9																										
PL7	Sables évacués	S10																										
PL3	Refus de dégrillage évacué	S11																**12**										
-	Réactifs utilisés (file "eau")	S14																					**12**					
PL4	Réactifs utilisés (file "boue")	S15																								**12**		

loc* : localisation sandre
** : identifiant Sandre du point = numéro du point

4-2-4 - Les données associées aux points d'autosurveillance

Localisation	Libellé du point	Source des données (appareils et/ou autres points)	Paramètres / Mode d'obtention (méthode de calcul des données)
A3	Entrée station	Débitmètre électromagnétique Q3 et Préleveur P3	Pluviométrie : Pluviomètre sur le site (mesure directe) Volume moyen journalier : Vmj(A3) = Débitmètre Q3 Concentrations : C(A3) = Résultat d'analyse de P3 Charges : Charge(A3) = P3*Q3
S11	Refus de dégrillage évacué	Masse des containers	Volume (m3) = (masse (kg) * densité (m3/kg)) Densité = 1
S14	Réactifs utilisés (file "eau")	Cuve de stockage	Différence de niveau de cuve entre le début et la fin du mois (+Nombre de kg réceptionné sur la station)
S15	Réactifs utilisés (file "boue")	Cuve de stockage	Différence de niveau de cuve entre le début et la fin du mois (+Nombre de kg réceptionné sur la station)
A6	Boues produites	Débitmètre Q6 et mesure de siccité	Boue produite : A6 (Kg MS) = Q6 (m^3) x siccité (%) Le prélèvement ponctuel des boues est réalisé une fois par mois
A4	Sortie station	Débitmètre ultrason Q4 et Préleveur P4	Volume moyen journalier : Vmj(A4) = Débitmètre Q4 Concentrations : C(A4) = Résultat d'analyse de P4 Charges : Charge(A4) = P4*Q4
S6	Boues évacuées après traitement	Volume de camion et mesure de siccité	Quantité évacuée (en m3) et prélèvement ponctuel pour mesure de la siccité. Kg MS = Volume de camion (m3) x siccité (%)

* NB : Le préleveur du point d'entrée A3 est souvent utilisé pour déterminer les concentrations du point A2. Mais dans certains cas, la détermination des concentrations du point A2 doit faire l'objet d'une note explicative démontrant sa pertinence et sa robustesse et qui doit être validée par le service de police de l'eau. Cette note explicative est fournie en annexe 5.

Commentaires sur les points et les données associés

Localisation	Libellé du point	Commentaires et explications.
S11	Refus de dégrillage évacué.	Masse : Les refus de dégrillage sont collectés dans une benne vidée chaque semaine par le service de collecte des déchets de la commune et notifié dans le carnet d'exploitation. Une seule donnée est enregistrée par mois : la quantité totale de refus de dégrillage évacués au cours du mois. C'est une donnée générée par cumul : elle sera transmise à la date du dernier jour de chaque mois et représentera la quantité évacuée sur la période qui la sépare de la donnée précédente (soit au cours du mois écoulé).
S15	Réactifs file boue.	Masse : Le polymère est conditionné dans des IBC de 1m^3. La donnée est générée par cumul mensuel par le comptage du volume des cuves consommées (retranscrit en masse) au cours du mois. La donnée sera transmise à la date du dernier jour de chaque mois et représentera la quantité de polymères utilisés sur la période qui la sépare de la donnée précédente (soit au cours du mois écoulé).

Ch4-3 / Milieu récepteur

Les points Sandre de suivi du milieu récepteur

Existe-t-il un suivi du milieu récepteur ? ☐ **OUI** ☒ **NON**

Chapitre 5 - ORGANISATION DE L'AUTOSURVEILLANCE

CH5-1 / Pratiques d'échantillonnage et pratiques analytiques

5-1-1 - Echantillons

Mode opératoire pour l'échantillonnage (nom, référence) :

Le mode opératoire (fourni en annexe 6) décrira entre autres, les modalités de fractionnement, de stabilisation, de conservation et de transport des échantillons pour :

- les eaux du système de traitement et le cas échéant celles du système de collecte
- les boues produites (A6/S4)
- les boues évacuées (S6)

La durée du bilan 24h est-elle synchronisée avec l'enregistrement des débits ?

☒ Oui

☐ Non — Débit de …..h à …..h / Pluviométrie de …..h à …..h

La relève de la pluviométrie est-elle synchronisée avec l'enregistrement des débits ?

☒ Oui

☐ Non — Débit de …..h à …..h / Pluviométrie de …..h à …..h

Délai global entre fin de prélèvement et réception au laboratoire

⇨ Pour les analyses réalisées par le laboratoire de la station

Jours du bilan (y compris le week-end)	Fin du prélèvement (Jour et heure) - Echantilonnage	Envoi des échantillons (jour et heure)	Réception au laboratoire (jour et heure)	Calcul du délai global (en heure) entre fin prélèvement et réception au laboratoire
Dimanche	Sans Objet			
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				
Samedi				

⇨ Pour les analyses réalisées par un laboratoire extérieur à la station

Jours du bilan (y compris le week-end)	Fin du prélèvement (Jour et heure) - Echantilonnage	Envoi des échantillons (jour et heure)	Réception au laboratoire (jour et heure)	Calcul du délai global (en heure) entre fin prélèvement et réception au laboratoire
Dimanche	Dimanche : 23h59	Lundi : 12h00	Lundi : 14h00	14h
Lundi	Lundi : 23h59	Mardi : 12h00	Mardi: 14h00	14h
Mardi	Mardi: 23h59	Mercredi : 12h00	Mercredi : 14h00	14h
Mercredi	Mercredi : 23h59	Jeudi : 12h00	Jeudi : 14h00	14h
Jeudi	Jeudi : 23h59	Vendredi : 10h00	Vendredi : 14h00	14h
Vendredi	Samedi : 14h00	Lundi : 12h00	Lundi : 14h00	48h
Samedi	DImanche : 14h00	Lundi : 12h00	Lundi : 14h00	24h

5-1-2 - Analyses

Cas où des analyses seraient réalisées par le laboratoire de la station :

Le laboratoire de la station est-il agréé sur l'ensemble des paramètres ? ☐ **OUI** ☒ **NON**

Si NON => répondez à la question suivante

Des comparaisons analytiques sont-elles réalisées avec un laboratoire agréé ? ☒ **OUI** ☐ **NON**

Si OUI => complétez les informations ci-dessous.

Liste de tous les paramètres analysés par le laboratoire de la station	Norme ou méthode utilisée pour l'analyse	Le laboratoire de la station est-il agréé pour le paramètre analysé (oui / non)	Fréquence de comparaison avec le laboratoire agréé ou essai interlaboratoire (aglae)
MES	NF EN 872	non	4 fois / an
NTK	NF T 90-110	non	4 fois / an
DBO5	NF EN 1899-1	non	4 fois / an
DCO	Micro-méthode	non	4 fois / an
NH4	Micro-méthode	non	4 fois / an
NO2	Micro-méthode	non	4 fois / an
NO3	Micro-méthode	non	4 fois / an
PT	Micro-méthode	non	4 fois / an
E. Coli	IDEXX	non	4 fois / an
Entérocoques	IDEXX	non	4 fois / an

Cas où des analyses seraient réalisées par un laboratoire extérieur à la station :

Identification du laboratoire (nom, adresse, coordonnées) : Fourni en annexe 1

Le laboratoire extérieur est-il agréé sur l'ensemble des paramètres ? ☒ **OUI** ☐ **NON**

Si NON => répondez à la question suivante

Des comparaisons analytiques sont-elles réalisées avec un laboratoire agréé ? ☐ **OUI** ☐ **NON**

Si OUI => complétez les informations ci-dessous.

Liste de tous les paramètres analysés par le laboratoire de la station	Norme ou méthode utilisée pour l'analyse	Le laboratoire de la station est-il agréé pour le paramètre analysé (oui / non)	Fréquence de comparaison avec le laboratoire agréé ou essai interlaboratoire (aglae)
DBO5	*Afnor NF* EN 1899-1	Oui	Sans objet
DCO	*Afnor* NF T90-101	Oui	
MES	*Afnor* NF EN 872	Oui	
NTK	*Afnor* NF EN 25663	Oui	
NH4	*NFT90-015-1*	Oui	
NO2	*Afnor* NF EN 26777	Oui	
NO3	*Afnor* NF ISO 10304-2	Oui	
PT	*Afnor* NF EN ISO11885	Oui	
E. Coli	*Afnor* NF EN ISO 9308-3	Oui	
Entérocoques	*Afnor* NF EN ISO 7899-1	Oui	

CH5-2 / Le suivi du dispositif d'autosurveillance

Décrire l'organisation mise en place pour réaliser le suivi du dispositif d'autosurveillance : nature et description des tâches, fréquence des opérations, intervenants, moyens de pilotage et de suivi (calendrier, tableau de bord, revue de direction … etc.).
On pourra présenter ici un tableau récapitulatif des différentes actions du suivi.

5-2-1 - Organisation du suivi et des contrôles

Contrôle annuel externe du dispositif d'autosurveillance

Le maitre d'ouvrage fait réaliser un contrôle technique du dispositif d'autosurveillance par un organisme compétent et indépendant. Ce contrôle technique est réalisé au moins une fois tous les deux ans sur l'ensemble des points de surveillance. Un rapport de ce contrôle technique est établi conformément au modèle consultable sur le site internet du ministère en charge de l'environnement par le maitre d'ouvrage qui le transmet à l'agence de l'eau ou à l'office de l'eau dans un délai de deux mois à compter de la date de réalisation du contrôle.

Contrôles internes du dispositif d'autosurveillance

=> Fournir les modes opératoires détaillés en annexe 6 et compléter le tableau suivant

Objet du contrôle (équipement / appareil / procédure …etc.)	**Organisme / personne (fonction) effectuant les opérations**	**Fréquence du contrôle**	**Mode opératoire (nom, référence)**
Système de traitement			
Débitmètre	Responsable du contrôle du fonctionnement du dispositif d'autosurveillance	1 fois par trimestre	Débitmètre à Ultrasons : Contrôle de la hauteur ou à l'aide d'un débitmètre portable Débitmètre électromagnétique : Contrôle à l'aide d'un débitmètre portable
Bilan hydraulique (écart entrée / sortie)	Responsable du contrôle du fonctionnement du dispositif d'autosurveillance	À chaque bilan	Différence d'index entre le début et la fin du bilan
Préleveur	Responsable du contrôle du fonctionnement du dispostif d'autosurveillance	1 fois par trimestre	Contrôle de la température + répétabilité + volume prélevé
Pluviomètre	Responsable du contrôle du fonctionnement du dispostif d'autosurveillance	1 fois par an	Essai de remplissage de l'auget
Balance + étuve	Réaliser par un organisme externe	1 fois par an	
Autres (préciser)			
Système de collecte (si concerné)			
Pluviomètre			

Débitmètre			
Préleveur			
Appareil laboratoire			
Autres (préciser)			

Fiche de vie

Existe-il une fiche de vie (document retraçant l'historique des différentes interventions, pannes, vérifications et étalonnages réalisés) pour chaque matériel d'autosurveillance ? ☒ **OUI** ☐ **NON**

Si NON => donner la liste des appareils sans fiche de vie :

- **…**
- **…**

5-2-2 - Le personnel intervenant dans l'autosurveillance

Décrire les qualifications des personnes associées au dispositif d'autosurveillance. Indiquer également qui remplace chaque intervenant en cas d'absence (suppléance).

Fonction	Qualification	Action	Suppléance
Responsable du contrôle du fonctionnement du dispositif d'autosurveillance	Technicien traitement de l'eau	Contrôle les débitmètres, les préleveurs et les méthodes d'analyses. Valide et envoie les données	Binôme Technicien traitement du territoire de Saintes
Responsable exploitation	Agent d'exploitation d'agence	Conduite de la station – Analyses de terrain - Relevé des débits, compteurs horaires, etc…	Binôme agent d'exploitation d'agence
Permanence ou astreinte	Astreinte	Intervient sur le dysfonctionnement	Agent d'astreinte
Responsable des analyses	Technicien laboratoire RESE	Réalise les analyses : Eau + Boue	Binôme technicien laboratoire

Détail fourni en annexe 1.

5-2-3 - Les interventions extérieures

Fourni en annexe 1.

CH5-3 / Production documentaire

Document	Expéditeur	Fréquence	Destinataires	Format	Mode de transmission
Bilan annuel de fonctionnement	Maître d'ouvrage (Eau 17)	Annuelle (avant le 1er mars n+1)	Service police de l'eau Agence de l'eau	PDF	Messagerie électronique
Contrôle annuel	Maître d'ouvrage (Eau 17)	Annuelle	Service police de l'eau Agence de l'eau	PDF	Messagerie électronique
Données brutes d'autosurveillance	Exploitant (RESE)	Mensuelle (1 mois après sa réception)	Service police de l'eau Agence de l'eau	Sandre	Plateforme Vers'eau
Synthèse mensuelle	Exploitant (RESE)	Mensuelle (1 mois après sa réception)	Service police de l'eau Agence de l'eau	Sandre	Plateforme Vers'eau

CH5-4 / Enregistrement et conservation des données d'autosurveillance

Document	Mode de transmission	Format	Mode d'enregistrement
Conformité du système de traitement	Messagerie électronique	PDF	Archivage serveur
Les conclusions de l'expertise technique du contrôle des dispositifs d'autosurveillance	Messagerie électronique	PDF	Archivage serveur

CH5-5 / Modalité de dépôts des données sur VERS'EAU

RAPPEL : les données brutes d'autosurveillance produites durant le mois N sont transmises courant du mois N+1 sur la Plate-forme de dépôt VERS'EAU.

Déposant :

- ☐ maître d'ouvrage
- ☒ exploitant
- ☐ service d'assistance technique
- ☐ autre (préciser) : ……

CH 5-6 / Traitement des non-conformités

Lorsqu'une non-conformité concernant l'autosurveillance a été repérée, l'exploitant se charge d'établir une fiche de non-conformité détaillant l'origine de la défaillance et les moyens mis en œuvre pour y remédier et statuer sur le retour à la normale.

Ce document est transmis sans délai à la police de l'Eau et au Maître d'ouvrage EAU17. Il fait l'objet de mise à jour selon l'évolution du plan d'action aussi souvent que nécessaire.

Il y a non-conformité :

- lorsqu'un bilan d'autosurveillance n'est pas valide (planning non respecté, incident technique, mauvaise programmation d'un préleveur)
- lorsque le résultat d'une analyse ou d'une mesure n'est pas conforme aux données et prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation,
- lorsqu'il y a non-respect des conditions ou méthodes d'analyse ou de mesure telles que définies dans ce manuel,
- lorsqu'il y a non-respect des dispositions organisationnelles de l'autosurveillance (problème de collecte ou de transport de l'échantillon, perte d'échantillon, conditions d'analyse défaillante).

Les fiches de déclaration de non-conformité sont à transmettre au service de police de l'eau et à l'agence de l'eau.

ANNEXES

ANNEXE 1 -

ANNUAIRE DES SERVICES

ANNUAIRE DES SERVICES

Organisme	Adresse	Téléphone – Email
Système de traitement des eaux usées		
Station de traitement des eaux usées : ST GEORGES D'OLERON Code Sandre : **0517337V002**	Chenal du Douhet - Route de l'île	Sans objet
Maître d'ouvrage : EAU 17	131, Cours Genêt – Parc Atlantique – 17100 Saintes	Tél : 05.46.92.39.57 Email : secretariat@eau17.fr
Exploitant : Technicien de traitement des eaux (Stéphanie Chaillou)	131, Cours Genêt – Parc Atlantique – 17100 Saintes	Tél : 06.89.63.24.84 Email : schaillou@rese17.fr
Exploitant : Agent d'exploitation (Pierre François Pagniez)	Route de la Gaconnnière – 17550 Dolus-d'Oléron	Tél : 06.85.05.54.11 Email : pfpagniez@rese17.fr
Exploitant : Agent d'exploitation remplaçant (Nicolas Boiteau)	Route de la Gaconnnière – 17550 Dolus-d'Oléron	Tél : 06.40.29.87.40 Email : nboiteau@rese17.fr
Exploitant : Responsable d'exploitation (Nicolas Boiteau)	Route de la Gaconnnière – 17550 Dolus-d'Oléron	Tél : 06.40.29.87.40 Email : nboiteau@rese17.fr
Traitement des boues : Chambre d'agriculture	2 Avenue de Fétilly – 17074 LA ROCHELLE	Tél : 05.46.50.45.12 Email : david.jullien@cmds.chambreagri.fr
Laboratoire de la station : Technicien laboratoire (Léa Ligneron) **Agréé :** ☐ oui ☒ non	RESE SAINTES 131, Cours Genêt - Parc Atlantique - 17100 Saintes	Tél : 06.31.88.64.99 Email : ligneron@rese17.fr
Laboratoire de la station : Binôme technicien laboratoire (Jade Dalex) **Agréé :** ☐ oui ☒ non	RESE SAINTES 131, Cours Genêt - Parc Atlantique - 17100 Saintes	Tél : 06.72.00.74.65 Email : jdalex@rese17.fr
Système de collecte		
Système de collecte : ST GEORGES D'OLERON - BOURG Code Sandre : 0517337V002	Sans Objet	Sans Objet
Maître d'ouvrage : EAU 17	131, Cours Genêt – Parc Atlantique – 17100 Saintes	Tél : 05.46.92.39.57 Email : secretariat@eau17.fr
Exploitant : Technicien de traitement des eaux (Stéphanie Chaillou)	131, Cours Genêt – Parc Atlantique – 17100 Saintes	Tél : 06.89.63.24.84 Email : schaillou@rese17.fr
Exploitant : Responsable d'exploitation (Grégory Gautier)	Route de la Gaconnnière – 17550 Dolus-d'Oléron	Tél : 06.81.92.16.78 Email : ggautier@rese17.fr

Intervenants institutionnels		
Service de Police de l'Eau : D.D.T.M. 17 (Service EBDD)	Site Mangin 87 Avenue des Cordeliers - 17000 la Rochelle	Tél : 05.16.49.61.00 Email : isabelle.tremblier@charente-maritime.gouv.fr
SATESE ou équivalent : **Pas de SATESE dans le « 17 »**	Sans Objet	Sans Objet
Agence de l'eau : Agence de l'eau Adour-Garonne - Service Evaluation Assainissement	94 rue du Férétra - 31078 Toulouse Cedex	Tél : 05.61.36.37.38 Email : sandre.assainissement@eau-adour-garonne.fr
Organismes extérieurs *(1)*		
Contrôle de l'autosurveillance IRH – Bureau d'études désigné par le maître d'ouvrage	14-30, rue Alexandre, bâtiment C, 92635 Gennevilliers cedex	Tél : 05.57.26.91.26 Email : pierre.delouvrier@irh.fr
Analyses LANAE AgroSciences - Laboratoire d'Analyses	1, rue Samuel Champlain 17074 La Rochelle	Tél : 05.46.43.45.45 Email : v.delapoterie@aurea.fr

(1) Préciser le domaine d'intervention et le nom de l'organisme

ANNEXE 2 -

SCHEMA DIRECTEUR / ETUDE DIAGNOSTIC / ZONAGE

Schéma directeur / Etude diagnostic / Zonage

❖ Etude diagnostic : Année 2023

- Conclusions de l'étude diagnostic :

⇨ Une synthèse est en cours d'élaboration par Eau 17 pour ce manuel, à partir des conclusions de l'étude diagnostic

❖ Schéma directeur d'assainissement : Année 2023

⇨ Donner les principales lignes directrices issues du schéma.

Nature des travaux à réaliser	année de réalisation prévue	durée des travaux	Montant prévisionnel des travaux	Niveau d'avancement (1)	Précisions (si travaux repoussés ou annulés)

(1) Niveau d'avancement : réalisés, en cours, repoussés, annulés

❖ Zonage Assainissement :

St Georges d'Oléron (INSEE : 17337)

⇨ Date de l'enquête publique ayant validé ce zonage : 04/05/2015
⇨ Date de l'approbation finale : 24/09/2015

❖ Zonage pluvial :

⇨ Date de l'enquête publique ayant validé ce zonage : Inconnu
⇨ Date de l'approbation finale : Inconnu

ANNEXE 3 -

SYSTEME DE COLLECTE

DESCRIPTION ET DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

- A - Liste des bassins du système de collecte
- B - Liste exhaustive des points de déversement du système de collecte
- C - Liste des raccordements non domestiques
- D - Schémas d'implantation des points d'autosurveillance, photo et fiches descriptives des appareils de mesure
- E –Scénario SANDRE du système de collecte validé

Sans Objet

ANNEXE 4 -

SYSTEME DE TRAITEMENT (STEU)

DESCRIPTION ET DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

- A –Scénario SANDRE du système de traitement
- B - Schémas d'implantation des points d'autosurveillance, photo et fiches descriptives des appareils de mesure

Annexe 4.A
Scénario SANDRE du système de traitement

Schéma du système de traitement et localisation des points d'autosurveillance

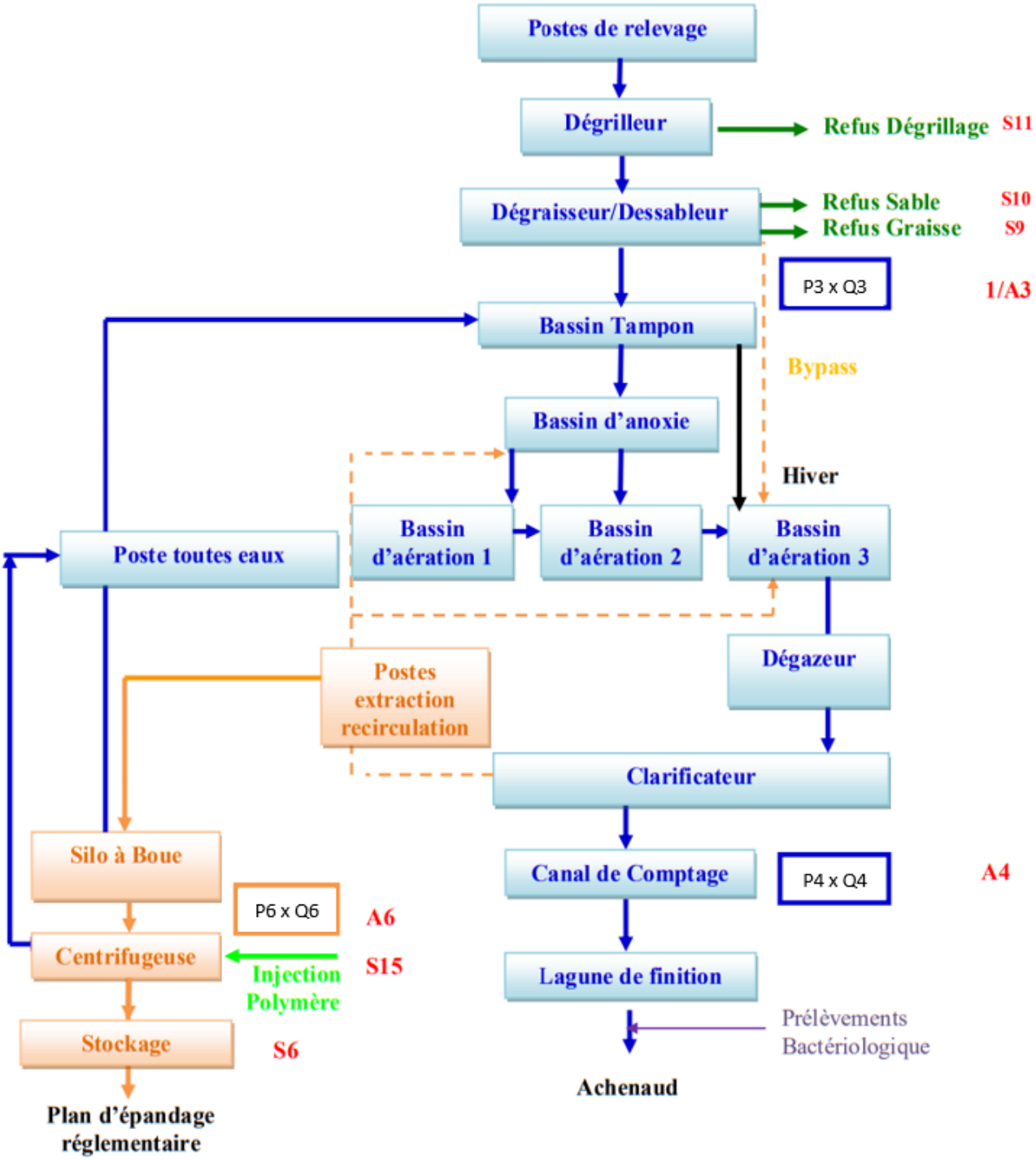

Annexe 4.B
Schémas d'implantation des points d'autosurveillance, photo et fiches descriptives des appareils de mesure

Un schéma doit être présenté pour chaque point de mesure de l'autosurveillance.

Pour chaque appareil, une fiche descriptive doit être présentée, accompagnée d'une courbe ou tableau h/Q (pour les mesures à surface libre), …

Préciser pour chaque équipement la localisation SANDRE du point concerné (A2, A3, A4, A5, S1, S2 etc).

Si nécessaire, on précisera en détail **le mode de calcul des données**.

Le pluviomètre - STEU

Identification Nom du pluviomètre : Pluviomètre de la STEU	
Emplacement du pluviomètre :	Situé au dessus du silo épaississeur
Type de matériel, précision et diamètre intérieur :	Pluviomètre à Auget
Méthode :	Auget basculant avec double commutateur à lames

- **Photo :**



Les débitmètres - STEU

Identification du point : Q3 Localisation SANDRE : A3 Code du point (=n° du point) : PR1	Nom du point : débitmètre Entrée STEU
Matériel et type de mesure	Capteur à ultrasons – Siemens Hydro Ranger 200 Canal Venturi Aqualyse – Type 4B
Visualisation des données	☒ locale sur site ☐ déportée - préciser le lieu : …….. ☒ par PC ☐ autre (préciser) : …….
Méthode de détermination du débit	☐ loi de seuil ☐ modélisation 1 D ☐ loi coachs ☐ modélisation 3D ☐ loi de clapet ☐ débimètre électromagnétique ☒ dispositif calibré type venturi ☐ autre (préciser) : …….
Fréquence de transmission des données	Tous les jours à minuit

➢ **Schéma et photo :**





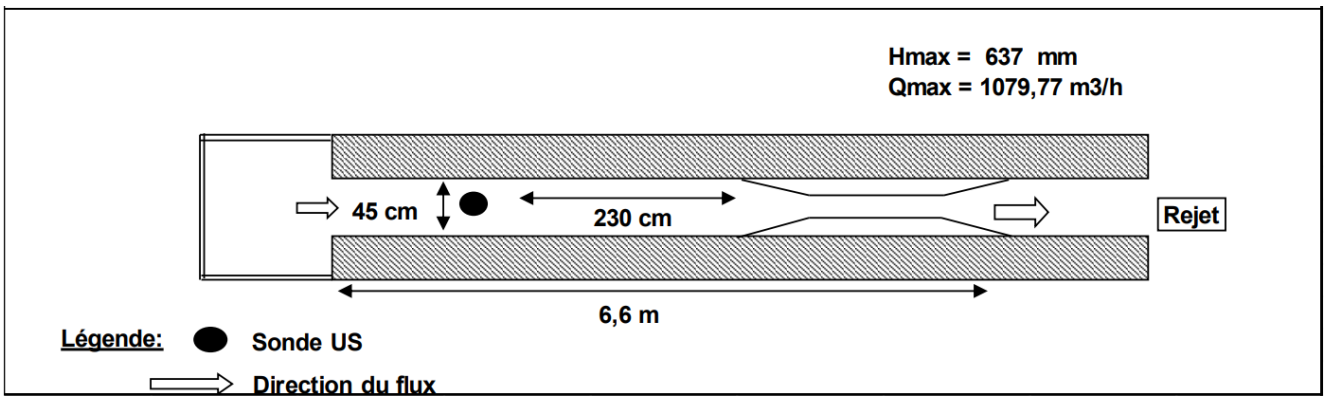

➢ Point de mesure et/ou tableau H/Q :

STEP DE Saint Georges : Venturi AQUALYSE Type 4B

Largeur canal amont (B)	450	mm
Largeur de l'échancrure (b)	315	mm
Hauteur de pelle (p)	0	mm
Hauteur max (Hmax)	637	mm

H(mm)	Débit (m3/h)
40	**14,38**
80	44,33
119	83,77
159	130,80
199	184,35
239	243,70
279	308,33
318	377,85
358	451,92
398	530,28
438	612,72
478	699,04
517	789,06
557	882,65
597	979,68
637	**1079,77**

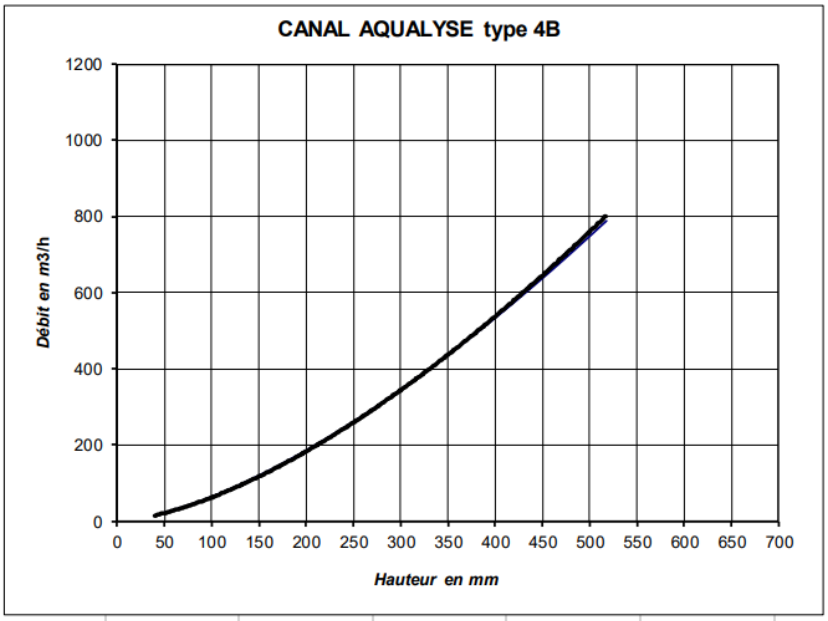

Les débitmètres - STEU

Identification du point : Q4 Localisation SANDRE : A4 Code du point (=n° du point) : PR2	Nom du point : débitmètre Sortie STEU
Matériel et type de mesure	Capteur à ultrasons – Siemens Hydro Ranger 200 Canal Venturi Aqualyse – Type 4A
Visualisation des données	☒ locale sur site ☐ déportée - préciser le lieu : …….. ☒ par PC ☐ autre (préciser) : …….
Méthode de détermination du débit	☐ loi de seuil ☐ modélisation 1 D ☐ loi coachs ☐ modélisation 3D ☐ loi de clapet ☐ débimètre électromagnétique ☒ dispositif calibré type venturi ☐ autre (préciser) : …….
Fréquence de transmission des données	Tous les jours à minuit

➢ **Schéma et photo :**





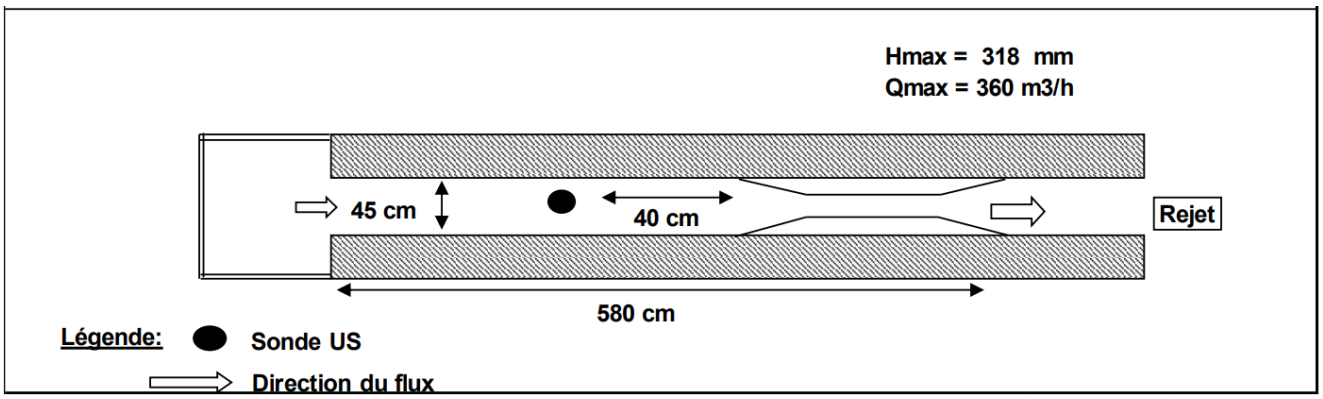

➢ **Point de mesure et/ou tableau H/Q :**

STEP DE Saint Georges : venturi AQUALYSE Type 4A

Largeur canal amont (B)	450	mm
Largeur de l'échancrure (b)	300	mm
Hauteur de pelle (p)	0	mm
Hauteur max (Hmax)	318	mm

H(mm)	Débit (m3/h)
16	3,07
32	10,06
48	19,35
64	30,49
80	43,20
95	57,31
127	89,23
159	125,56
191	165,80
227	209,61
255	256,72
286	306,90
318	360,00

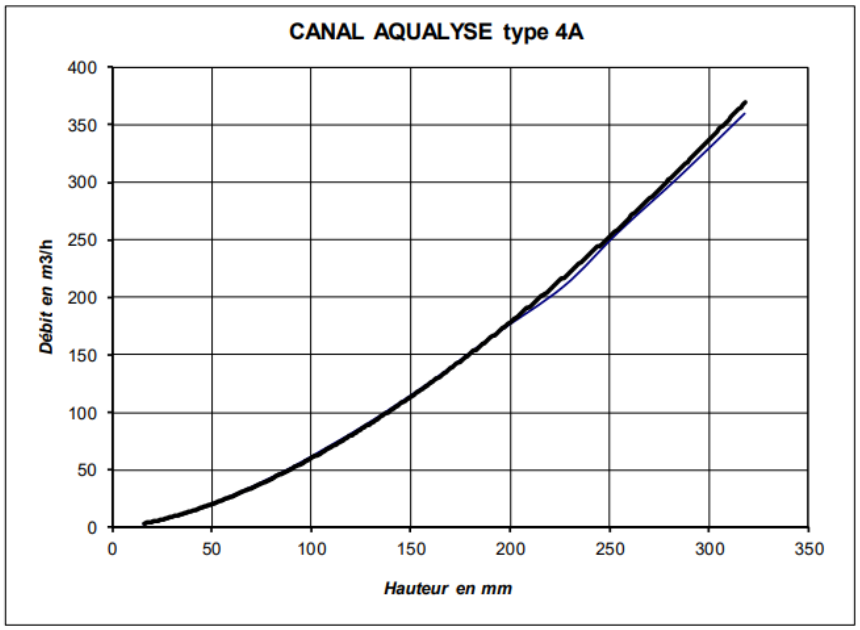

Les débitmètres - STEU

Identification du point : Q6 Localisation SANDRE : A6 Code du point (=n° du point) : PR3	Nom du point : Débitmètre boues
Matériel et type de mesure	Débitmètre électromagnétique sur conduites pleines - Siemens FM MAG 6000
Visualisation des données	☒ locale sur site ☐ déportée - préciser le lieu : …….. ☒ par PC ☐ autre (préciser) : …….
Méthode de détermination du débit	☐ loi de seuil ☐ modélisation 1 D ☐ loi coachs ☐ modélisation 3D ☐ loi de clapet ☒ débimètre électromagnétique ☐ dispositif calibré type venturi ☐ autre (préciser) : …….
Fréquence de transmission des données	Tous les jours à minuit

➢ **Schéma et photo :**

Schéma d'implantation

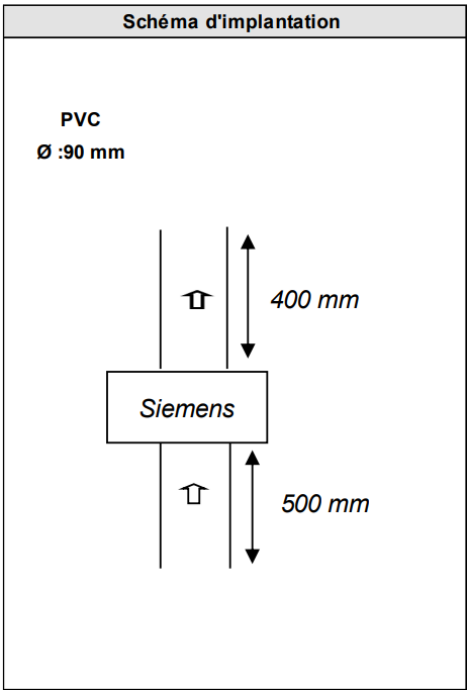





Les préleveurs - STEU

Pour le préleveur d'entrée A3 répondre aux questions suivantes :

Le point de prélèvement du préleveur d'entrée A3 est localisé ?		☐ en amont du tamis d'entrée ☒ en aval du tamis d'entrée ☐ autre (préciser) : ……
Existe-t-il des retours en tête en amont du point de prélèvement du préleveur d'entrée A3 ?		☐ oui ☒ non
Existe-t-il des injections d'apports extérieurs en amont du point de prélèvement du préleveur d'entrée A3 ?		☐ oui ☒ non

Identification du point : P3 Localisation SANDRE : A3 Code du point (=numéro du point) : PR1	Nom du point : Préleveur Entrée STEU
Emplacement du point de prélèvement :	En aval du dégrillage
Matériel utilisé :	Préleveur fixe réfrigéré à dépression – Endress-Hauser Liquistation CSF28
Paramètres de fonctionnement :	Asservi au débit du point Q3

➢ **Photo :**





Les préleveurs - STEU

Identification du point : P4 Localisation SANDRE : A4 Code du point (=numéro du point) : PR2	Nom du point : Préleveur Sortie STEU
Emplacement du point de prélèvement :	Regard d'alimentation canal de comptage sortie
Matériel utilisé :	Préleveur fixe réfrigéré à dépression – Hach Lange Buhler
Paramètres de fonctionnement :	Asservi au débit du point Q4

➢ **Photo :**



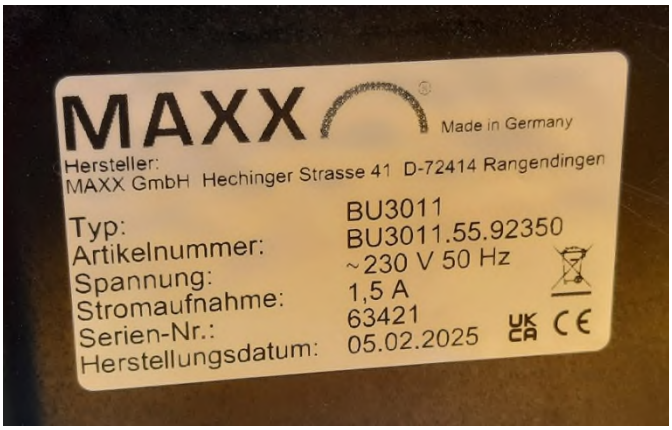

ANNEXE 5 -

METHODE D'EVALUATION DES CHARGES DEVERSEES

POINTS POUVANT ETRE CONCERNES : A2, A5, A1 ET R1

Sans objet

ANNEXE 6 -

MODES OPERATOIRES

Insérer les modes opératoires utilisés dans l'autosurveillance du système d'assainissement (traitement et collecte)

REALISATION D'UN BILAN D'AUTOSURVEILLANCE : MODE OPERATOIRE

PRECONISATIONS ET CONSIGNES :

- Éviter les fortes extractions de boues sur la station le jour du bilan.
- Nettoyage des points de prélèvement des préleveurs (postes, canaux..)
- Vérification du bon fonctionnement des débitmètres et des préleveurs.
- En cas de non-représentativité du bilan 24h00
  1. Prévenir le technicien traitement.
  2. Le bilan doit être obligatoirement reprogrammé.
  3. Une fiche d'incident doit être émise avec un envoi à la DDTM, Agence de l'eau et Eau17 en expliquant les causes.

CONTROLE DES EQUIPEMENTS :

Contrôle d'un pluviomètre à auget :

Vérification :

- Mise à niveau du pluviomètre : Vérifier que le pluviomètre est parfaitement horizontal à l'aide du niveau à bulle intégré.
- Retirer l'entonnoir du pluviomètre pour accéder aux augets. Identifier celui en position haute.
- Remplissage contrôlé : À l'aide d'une seringue ou d'une pipette, verser lentement de l'eau dans l'auget jusqu'à ce qu'il bascule. Le volume d'eau nécessaire pour un basculement doit être de 4,22 ml, correspondant à une hauteur de pluie de 0,2 mm sur une surface de collecte de 400 cm².
- Observation et enregistrement : Noter le volume exact d'eau utilisé pour chaque basculement. Répéter l'opération plusieurs fois pour obtenir une moyenne.
- Analyse des résultats : Comparer les volumes mesurés avec la valeur théorique de 4,22 ml. Une variation de ± 2,5 % est généralement acceptable. Si l'écart dépasse cette tolérance, un recalibrage ou une maintenance du dispositif peut être nécessaire.

Contrôle d'un débitmètre en canal ouvert :

Vérification :

- Le transmetteur indique le débit instantané en m^3/h.
- Sélectionner la lecture directe de la hauteur d'eau.
- Positionner une plaque métallique dans le canal à la verticale de la sonde à ultrason.
- Sa hauteur est parfaitement connue par rapport au point zéro du seuil.
- La valeur H de l'afficheur correspond à la position altimétrique de la plaque / au zéro.
- Si la valeur est > 3 mm, il faut procéder à une calibration de la sonde.
- Enregistrer la vérification et si nécessaire la calibration sur la fiche de vie.

NB : le « point zéro » ne se trouve pas forcément en dessous de la sonde. Si le canal est à contre pente, le zéro sera la hauteur en entrée du canal Venturi.

Procédure de Calage :

- Sur l'afficheur, activer la fonction hauteur.
- Entrer la valeur, distance qui sépare le zéro de la plaque repère.
- Confirmer et valider la hauteur.
- Procéder à une nouvelle vérification.

Contrôle d'un débitmètre sur conduite fermée :

Le contrôle annuel des débitmètres électromagnétiques en entrée de station n'est pas obligatoire si un bilan Entrée/Sortie est effectué par comparaison.
Le calcul de l'écart se fera de :

- (E+S)/2 = Moyenne
- Écart = (E-M)/M*100

L'écart maximum toléré est maximum de 5%. Dans le cas d'un écart trop important, les débitmètres doivent être contrôlés individuellement à l'aide d'un débitmètre portatif pour être par la suite recalibré.

Cette méthode ne peut être appliquée sur les débitmètres à boues, matières de vidange et nécessite un contrôle annuel.

Sur du matériel neuf, l'étalonnage initial est valable pour 5 ans. Il ne permet toutefois par de s'affranchir des vérifications internes mensuelles ou annuelles.

Contrôle d'un préleveur :

Vérifier :

- La propreté du point de prélèvement
- L'état du tuyau d'aspiration.
- Température du préleveur : à l'aide d'un thermomètre prendre la température dans l'enceinte réfrigéré. Elle doit être comprise entre (5 ± 3 °C).
- L'asservissement au débitmètre objectif : 144 prélèvements minimum en 24h
- Le volume prélevé doit être supérieur à 50 m l:
  - Réalisation d'un prélèvement manuel
  - À l'aide d'une éprouvette contrôler le volume prélevé
  - Répéter l'opération 3 fois, le volume prélevé doit être constant.
- Le volume total prélevé doit être > 7.5 L sans débordement. L'écart entre le volume prélevé par le préleveur sur 24h et le volume théorique doit être inférieur à 10% et
- La vitesse d'aspiration du préleveur :
  - Mesurer la longueur du tuyau d'aspiration du préleveur,
  - À l'aide d'un chronomètre, mesurer le temps qui s'écoule entre le début de l'aspiration et l'arrivée de l'eau dans le bocal du préleveur.
  - Faire le rapport entre ces deux valeurs : Vitesse d'aspiration (m/s) = Longueur du tuyau (m) / Temps d'aspiration (s)
    Si la vitesse d'aspiration est inférieure à 0,5 m/s, il faut regarder la propreté du tuyau ou augmenter l'aspiration du préleveur.

BILAN 24H :

Premier jour : Lancement du bilan

- Débitmètres
  - Contrôler la mesure de hauteur d'eau du débitmètre à ultrasons ou le fonctionnement des débitmètres électromagnétiques et ajuster si besoin.

- Préleveur programmation :
  - **Mode** : Débit
  - **Diviseur d'impulsions*** :
    - Calculer le nombre d'impulsions à renseigner pour le préleveur (144 / volume journalier de la veille) ne pas arrondir la valeur.
    - Enregistrer ce nombre d'impulsions dans le préleveur.
  - **Volume prélevé** : > 50 ml
  - **Mode anti-débordement** : Activé

*Les impulsions sont générées par le débitmètre, vérifier le réglage de celle-ci (en général : 1 impulsion = 1 m^3).

Il est conseillé d'attendre qu'un prélèvement soit réalisé pour chacun des préleveurs avant de quitter le site pour s'assurer que leur programmation soit correcte.

Faire les relèves de compteurs horaires des débitmètres et EDF sur le cahier d'exploitation ou via la télégestion.

Deuxième jour : Récupération du bilan

- Relever de compteurs
  - Faire les relèves de compteurs horaires des débitmètres et EDF.

- Validation du bilan 24h00
  - Vérifier la cohérence des débits entrée et sortie, ainsi que le nombre de prélèvements réalisés par les préleveurs. (144 prélèvements minimum, > 7.5 L, sans débordement).

- Echantillonnage

  - Entrée et sortie :
    - Agiter énergiquement l'échantillon global, réagiter entre le remplissage de 2 flacons. (Penser aussi à prélever selon la même méthode 2 Litres supplémentaire à laisser sur place dans l'enceinte réfrigérée du préleveur / contrôle DDTM)
    - Attention : Si plusieurs flacons du préleveur ont été remplis : mélanger la totalité des eaux prélevées avant échantillonnage.

  - Boues : Prélèvement ponctuel
    - Boues d'aération
    - Boues recirculées
    - Boues extraite/évacuées

- Mesure In-situ
  - Prendre le pH et la température au niveau de l'effluent entrée et sortie.

- Transport
  - Transporter les échantillons au laboratoire ou au transporteur en glacière avec pain de glace (la chaîne du froid doit être respectée : température de 5 ± 3 °C).

- Autres mesures
  - Réalisation sur le prélèvement sortie de tests terrain NH4, NO3, PO4.
  - Réalisation d'un V30 : Prélever des boues activées et faire la décantation 30 minutes suivant le mode opératoire, les tests sur l'eau traitée, la limpidité et le niveau du voile de boue.

- Report sur le cahier d'exploitation :
  - Des valeurs mesurées.
  - Noter toutes les anomalies observées (curage de réseau, arrivée anormalement élevée, retour en tête dû à un dysfonctionnement de la station, clarificateur couvert de mousses…).

UN BILAN 24H EST CONSIDERE COMME NON REPRESENTATIF :

- En cas de panne électrique.
- Ne respectant pas les préconisations de l'agence de l'eau :
  - Asservissement du préleveur au débitmètre
  - Température (5°C+/- 3°C)
  - Vitesse aspiration (> 0.5m/s)
  - Volume prélevé > 50 ml
  - Volume prélevé sur 24h : > 7.5 L sans débordement. Proportionnelle au volume entrant et sortant de 24h avec un minimum de 144 prélèvements en 24h.
  - 24h de prélèvement

ANNEXE 7 -

ACTE ADMINISTRATIF

CCR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

La Rochelle, le 19 OCT. 2005

DISE

DÉLÉGATION
INTERSERVICES
DE L'EAU

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRÊTE n° 05-67 DISE-DDAF

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'Honneur,

ARRÊTE PREFECTORAL

Réglementant le fonctionnement des 3 stations d'épuration du NORD DE L'ILE d'OLERON (ST-GEORGES, CHAUCRE et SAINT-DENIS)

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau et notamment les articles 8 à 10 et 35,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993, relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la Loi sur l'Eau susvisée,

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993, relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration prévue par la Loi sur l'Eau,

VU l'arrêté préfectoral n° 05-1670 du 30 mai 2005 donnant délégation de signature en faveur de Monsieur Philippe BODA, délégué Interservices de l'eau, directeur départemental de l'agriculture et de la Forêt,

VU le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées,

VU les arrêtés ministériels du 22 décembre 1994 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées,

VU l'arrêté préfectoral n° 88-464 du 3 octobre 1988 portant autorisation de rejet dans le Canal de l'Achenaud des eaux traitées provenant du réseau d'assainissement du Syndicat de SAINT-DENIS D'OLERON – LA BREE-LES-BAINS,

.../...

2, avenue de Fétilly (locaux de la DDAF) 17072 La Rochelle Cedex 9 - Tél. 05 46 68 60 24 - Fax : 05 46 68 61 36

VU l'arrêté préfectoral n° 96-32 du 9 janvier 1996, portant autorisation du rejet dans le Canal de l'Achenaud des eaux traitées provenant des réseaux d'assainissement de la commune de SAINT-GEORGES D'OLERON,

VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène en sa séance du 13 octobre 2005,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1er -

L'assainissement du Nord de l'Île d'Oléron regroupant la commune de Saint-Georges d'Oléron et le Syndicat d'Assainissement de Saint-Denis d'Oléron/la Brée-les-Bains est considéré comme un système d'assainissement unique comprenant :

➢ 3 stations d'épuration : Bourg de St-Georges d'Oléron, Chaucre et station de La Michelière à St-Denis d'Oléron ;

➢ un lagunage de finition commun à ces 3 ouvrages situé au lieu-dit «*Prise des Russons*». Il permet un abattement bactériologique significatif avant rejet. Cet ouvrage étant la propriété des deux Collectivités, une convention régira les relations entre les 2 maîtres d'ouvrage ;

➢ un rejet unique, en sortie de lagune dans le Canal de l'Achenaud, en un point situé à environ 3 km du débouché à la mer (*Pointe des 3 Pierres*).

Article 2 -

Le fonctionnement de ce système est de type saisonnier avec une pointe estivale importante (juillet-août) et un ralentissement très marqué en hiver. Les 3 stations sont de type «*boues activées*» et présentent actuellement les caractéristiques suivantes :

- *Station du bourg de Saint-Georges d'Oléron*
  - Capacité nominale : 20.000 éq/H
  - Pointe estivale : 14.000 éq/H
  - Situation hivernale : 2.000 éq/H

- *Station de Chaucre*
  - Capacité nominale : 20.000 éq/H
  - Pointe estivale : 6.000 éq/H
  - Situation hivernale : 400 éq/H

- *Station de St-Denis d'Oléron* (*La Michelière*)
  - Capacité nominale : 35.000 éq/H
  - Pointe estivale : 20.000 éq/H
  - Situation hivernale : 2.000 éq/H

➢ Le lagunage de finition est constitué de 5 bassins totalisant environ 25 ha. Le temps de séjour peut être estimé à :

- Été : 50 jours
- Hiver : 150 jours

.../...

Article 3 – Normes de rejet -

La conformité réglementaire du système d'assainissement sera appréciée à partir des résultats d'analyses effectuées au droit du rejet du lagunage, dans le milieu naturel, en l'occurrence le Canal de l'Achenaud. Cet ouvrage devra donc être équipé d'une installation complète d'autosurveillance réglementaire.

Cependant, et afin de suivre le fonctionnement de chaque unité de traitement, l'autosurveillance existante sera maintenue en sortie de chaque station.

Les résultats de celles-ci seront également communiqués à la Délégation Interservices de l'Eau (D.I.S.E.) mais n'interviendront pas dans l'appréciation de conformité réglementaire du système complet.

Normes de rejet dans le Canal de l'Achenaud :
(*valeurs à caractère réglementaire*)

Paramètres	Concentrations Maximales	Valeurs rédhibitoires
• DBO_5 *(1)*	25 mg/l	50 mg/l
• DCO *(1)*	125 mg/l	250 mg/l
• MES *(2)*	150 mg/l	300 mg/l
• Coliformes fécaux *(3)*	10^2/100 ml	10^3/100ml
• Streptocoques fécaux *(3)*	10^2/100 ml	10^3/100ml

(1) sur échantillon moyen journalier filtré
(2) sur échantillon moyen journalier non filtré
(3) sur prélèvement ponctuel

Normes de rejet – Autosurveillance des 3 stations
(*valeurs guide de fonctionnement*)

Paramètres	Concentrations maximales en sortie
DBO_5	25 mg/l
DCO	90 mg/l
MES	35 mg/l

Article 4 – Autosurveillance -

Celle-ci sera assurée en prenant en compte 2 périodes distinctes de fonctionnement : hiver (*octobre à mai*) et été (*juin à septembre*).

.../...

4

① *Canal de l'Achenaud*

Paramètres	Fréquence de l'autocontrôle	
	Hiver	Été
Débit (*Q*)	Quotidien	Quotidien
DBO_5	1/mois	1/semaine
DCO	1/mois	1/semaine
MES	1/mois	1/semaine
Coliformes fécaux	1/mois	1/semaine
Streptocoques fécaux	1/mois	1/semaine

L'autocontrôle portera sur les échantillons moyens sur 24 heures asservis au débit des eaux.

② *les 3 stations*

Paramètres	Fréquence de l'autocontrôle	
	Hiver	Été
Débit (*Q entrée et sortie*)	Quotidien	Quotidien
DBO_5	1/mois	2/mois
DCO	1/mois	2/mois
MES	1/mois	2/mois

- Appréciation de la conformité

La conformité réglementaire, appréciée en sortie de lagune, concernera les deux collectivités qui seront destinataires des résultats.

Cependant, en cas d'analyse non conforme, il sera procédé, automatiquement et immédiatement, à un autocontrôle sur chacune des 3 stations, pour apprécier l'origine du dysfonctionnement.(cette mesure ne s'appliquera pas si, dans le cadre de l'autosurveillance, des analyses viennent d'être simultanément menées sur celles-ci). S'il s'avère alors que les normes de rejet, en sortie de l'une ou l'autre station, ne sont pas respectées, la collectivité correspondante pourra être tenue pour responsable unique de la non-conformité réglementaire. La responsabilité de l'autre sera alors entièrement dégagée.

- Information du Service chargé de la Police de l'Eau :

Les résultats de la surveillance seront transmis chaque mois au Service chargé de la Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau.

Une synthèse des informations obtenues dans le cadre de l'Autosurveillance (*bilan annuel*) devra être adressée, au moins une fois pas an, à ces mêmes Services.

- Contrôle des installations de traitement et du rejet au milieu naturel :

Indépendamment de l'autosurveillance effectuée par le gestionnaire, des contrôles inopinés pourront être effectués par le Service chargé de la Police de l'Eau ou son mandataire en sortie du

4

lagunage et dans le milieu naturel, notamment, en cas de présomption de dysfonctionnement du système d'épuration.

Les vérifications concerneront l'ensemble de la filière de traitement, y compris le fonctionnement des groupes électrogènes de secours.

Les analyses porteront sur les paramètres désignés en autosurveillance et pourront être étendues en ce qui concerne le milieu récepteur.

- Prise en charge des analyses de contrôle :

Les frais de prélèvements et d'analyses relatifs aux stations d'épuration seront à la charge des exploitants respectifs.
Les frais de prélèvements et d'analyses relatifs au rejet au milieu naturel seront répartis (pour moitié) entre les exploitants des deux collectivités.

- Transmission des résultats :

Les résultats des contrôles inopinés seront transmis aux gestionnaires et aux maîtres d'ouvrage, par le Service chargée de la Police de l'Eau.

Article 5 – Prescriptions relatives aux sous-produits -

- *Traitement et devenir des boues* :

Les boues issues des stations d'épuration seront, dans la mesure du possible, valorisées en agriculture par épandage ou associées à des déchets verts en vue de la fabrication de compost et ceci dans le respect des textes en vigueur et à venir.

- *Autres sous-produits* :

Les graisses issues des prétraitements des stations d'épuration devront être évacuées vers le *Centre de Traitement des Graisses et des Matières de Vidange de la station de SAINT-PIERRE D'OLERON* ou tout autre unité de traitement agréée.

Les résidus de dégrillage seront également à diriger vers un *Centre de Traitement agréé*.

Article 6 – Réseaux de collecte -

Les maîtres d'ouvrage devront engager des actions répressives à l'égard des particuliers dont les branchements ne sont pas conformes à la réglementation et mettre en œuvre des travaux de réfection et réhabilitation des tronçons déficients, en particulier, ceux responsables d'introduction d'eaux parasites importantes.

Article 7 – Prescriptions générales -

1) – *L'ouvrage de rejet* – (*Mise en demeure*) -

Mise en demeure :

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de ST-DENIS D'OLERON/LA BREE-LES-BAINS et la commune de SAINT GEORGES d'OLERON sont mis en demeure d 'équiper la sortie du lagunage, d'un appareillage d'autosurveillance complet conforme à la réglementation actuelle.

Celui-ci devra, impérativement, être mis en place et être opérationnel avant le 31 décembre 2006.
Au cours de cette période d'installation, les modalités actuelles de l'autosurveillance (*arrêté préfectoral du 09 janvier 1996*) seront maintenues.

.../...

Les travaux correspondants devront être réalisés de manière à réduire, autant que possible, la perturbation apportée par le déversement au milieu récepteur aux abords du point de rejet. En particulier, l'ouvrage de rejet ne devra pas former saillie, ni entraver l'écoulement des eaux, ni retenir les corps flottants.

2) – *Conditions imposées à l'usage des ouvrages* :

Les permissionnaires supporteront les frais de toute modification de leurs installations résultant de l'exécution des travaux légalement ordonnés ou autorisés, d'entretien, de curage ou d'aménagement du canal. Ils supporteront toutes conséquences, de quelque nature que ce soit, de ces travaux, sans demander aucune indemnité sous quelque forme que ce soit.

Les permissionnaires contribueront aux travaux d'entretien et de curage du *Canal de l'Achenaud* prescrits dans un but d'intérêt général, dans la proportion dans laquelle leur rejet aura rendu les travaux nécessaires.

En outre, toutes les fois que la nécessité en sera reconnue et qu'ils en seront requis par l'administration, ils seront tenus d'effectuer le curage en aval du point de rejet et sur la longueur qui leur sera prescrite.

3) – *Obligations relatives à l'entretien et la surveillance des ouvrages* :

Les pétitionnaires devront entretenir en bon état de fonctionnement, en permanence, les ouvrages de traitement et de rejet. Ils mettront par ailleurs en place, un système d'astreinte et de surveillance permettant d'intervenir très rapidement, en toute période, en cas de dysfonctionnement.

Les agents des Services de l'État, notamment ceux du Service de la Police de l'Eau, devront constamment avoir libre accès aux installations autorisées.

Les permissionnaires devront, sur leur réquisition, mettre les fonctionnaires du contrôle à même de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution du présent arrêté et leur fournir le personnel et les appareils nécessaires.

Article 8 – Durée des autorisations -

Les autorisations sont accordées pour une durée de 10 ans, à compter de la date du présent arrêté. Elles cesseront de plein droit à cette date, si elles ne sont pas renouvelées.

Les demandes de renouvellement des autorisations devront être formulées par les pétitionnaires auprès de Monsieur le Préfet, au moins *huit mois* avant la date d'expiration du présent arrêté.

Article 9 – Modifications apportées aux installations -

Toute modification apportée par les bénéficiaires des autorisations aux ouvrages, à leur mode d'utilisation, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation devra être portée à la connaissance de Monsieur le Préfet avant sa réalisation.

Si les modifications envisagées sont de nature à entraîner des dangers ou des inconvénients pour les éléments énumérés à l'article 2 de la loi sur 3 juin 1992, une nouvelle demande d'autorisation devra être déposée.

Article 10 – Prescriptions complémentaires -

Des arrêtés complémentaires pourront être pris dans les conditions prévues à l'article 14 du Décret du 29 mars 1993, pour fixer, si besoin est, des prescriptions additionnelles que la protection des éléments mentionnés à l'article 2 de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 rend nécessaires ou atténuer les prescriptions primitives.

Article 11 – Caractère particulier des autorisations -

L'autorisation de rejet est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité.

.../...

Si, à quelque époque que ce soit, l'administration décidait, dans un but d'intérêt général, de modifier d'une manière temporaire ou définitive, l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait réclamer aucune indemnité.

Article 12 – Publication -

En application de l'article 16 du décret n° 93-742, un extrait du présent arrêté énumérant les principales prescriptions sera affiché dans les Mairies de SAINT-GEORGES D'OLERON, SAINT-DENIS D'OLERON et LA BREE-LES-BAINS.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux.

Article 13 – Recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet, de la part du pétitionnaire, dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 14 – Exécution –

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,
Monsieur le Sous-Préfet de ROCHEFORT,
Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de ST-DENIS D'OLERON – LA BREE-LES-BAINS, aux Maires de SAINT-GEORGES D'OLERON, SAINT-DENIS D'OLERON et LA BREE-LES-BAINS et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

19 OCT. 2005

P/LE PREFET,
et par délégation,

Le Délégué Interservices de l'Eau

Philippe BODA